

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 21 mars 2023

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1)</i>	1
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Evrard, Lomba, Dispa, Mme Delporte.....	1
<i>Proposition de décret modifiant l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Dispa, Collin, Bastin, Desquesnes, Mmes Greoli et Schyns (Doc. 452 (2020-2021) N° 1 et 2)</i>	7
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....	7
<i>Exposé de M. Dispa, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....	7
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Dispa.....	7
<i>Interpellations et questions orales</i>	11
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lutte contre la fraude au logement public »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	11
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatif à l'octroi d'une allocation de loyer et d'énergie » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la surcharge administrative dans la mise en œuvre de l'allocation de loyer »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Devin, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	13

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les toitures végétales comme rempart contre les changements climatiques »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....15

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les tests en matière de lutte contre les discriminations dans le logement »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....16

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la hausse de la TVA dans le secteur de la construction »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'équilibre financier des sociétés de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....18

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les arnaques au loyer impayé dans les logements publics »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....20

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du plan Oxygène »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la fonction publique locale »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....22

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la protection des lanceurs d'alerte aux niveaux local et intercommunal »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'agence de tourisme Teralis liée à la Province de Hainaut »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

Question orale de M. Heyvaert à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'étude de la fondation Roi Baudouin sur les perspectives des personnes de plus de 60 ans en Belgique »

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le montant de 23 millions d'euros accordés aux 195 plans de cohésion sociale (PCS) »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'usage de l'application TikTok par les fonctionnaires des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le courrier de la CSC Services publics du 6 mars 2023 concernant les administrations locales »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la décision du Comité de concertation du 13 juillet 2022 concernant les finances locales »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la féminisation des noms de rue » ;

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la féminisation des noms de rue »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les quotas des étudiants porteurs d'un handicap en recherche d'un stage au sein des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....33

Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de syndicats de bassin-versant »

Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....34

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des zones de secours »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	35
<i>Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des ponts en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	36
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	38
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	38
<i>Liste des intervenants.....</i>	39
<i>Abréviations courantes.....</i>	40

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET INSTAURANT UN ENCADREMENT DES LOYERS SUR LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ, DÉPOSÉE PAR MM. BEUGNIES, MUGEMANGANGO, MME BERNARD, MM. HERMANT, NEMES ET DUPONT (DOC. 386 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1).

M. Lomba a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Je voulais vous donner un petit détail pratique : nous allons travailler jusque 12 heures 30 ou 12 heures 45, comme à chaque fois, mais nous ne reprendrons qu'à 14 heures 30 minutes parce qu'il y a une réunion au Kern au Gouvernement qui empêche M. le Ministre Collignon d'être là à 14 heures pile.

Discussion générale (Suite)

M. le Président. – L'ensemble des groupes politiques s'étaient déterminés sur ce texte et M. le Ministre avait également livré sa position. Nous

sommes donc dans une situation où le tour de la question a été fait, mais nos amis du PTB se sont aperçus qu'il n'y avait pas de consensus. Ils ont donc demandé que ce soit réinscrit à l'arriéré.

Aujourd'hui, vous revenez avec la même proposition, laquelle a déjà fait l'objet d'un dialogue et d'une discussion. J'aurais aimé savoir quelle était votre intention. Après réflexion, souhaitez-vous que le texte soit passé au vote ? Auquel cas passons-le au vote maintenant, mais nous n'allons pas entamer une nouvelle fois le même débat que celui qui a eu lieu il y a quelques semaines. On ne va pas faire cela de manière répétitive.

Quel est donc l'objectif poursuivi en réinscrivant cette proposition ?

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Si nous vous avons demandé la remise à l'ordre du jour de la commission de notre texte ce jour, c'est parce qu'il y a une série d'indicateurs qui nous font penser que la question de l'encadrement des loyers est plus importante que jamais. On a pu en discuter la semaine passée : comme vous le savez, les loyers ont augmenté fortement en 2022, en moyenne de 4 %, mais avec une hausse plus importante pour les plus petits logements, lesquels sont souvent les moins chers.

On a aussi vécu une inflation des factures d'énergie qui est historique, et l'on sait que les locataires ne peuvent pas agir eux-mêmes sur l'isolation de leur bâtiment.

Dans des pays voisins, la question de l'encadrement des loyers se pose aussi. On a pu le voir récemment en Écosse avec une limitation de l'indexation des loyers, ainsi qu'en Allemagne où, à Berlin, il y a eu une grosse mobilisation sociale pour l'encadrement des loyers. Néanmoins, c'est en France que l'on voit que le modèle prend son envol.

J'en profite pour revenir sur ce qui a été dit lors de la dernière commission, où l'on n'avait pas forcément tiré les mêmes conclusions de notre visite à Paris et à Lille, mais il me semble que beaucoup de villes françaises partagent notre constat que l'encadrement des loyers peut être une solution efficace pour l'accessibilité au logement. Une dizaine de villes ont mis ou vont mettre en place cet encadrement.

En Belgique, de nombreuses organisations défendent le droit à un logement accessible et sont pour un tel encadrement. D'ailleurs, la plupart d'entre elles se mobiliseront ce dimanche 26 mars à l'occasion des Housing Days, notamment : Barricade, « Occupons le terrain », le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat, l'ASBL « Benoit et Michel », « Les infirmiers de rue », « Solidarités Nouvelles », DAL Liège, ATD Quart Monde, le SIEP de Liège, les équipes populaires de Liège-Huy-Waremme et Verviers, RAPeL, l'ASBL Thaïs, l'ASBL Racynès, « Les Jobs de Liège », Association 21, et cetera.

La première revendication de cette manifestation est celle de l'encadrement des loyers. J'invite déjà ceux qui veulent défendre le droit au logement à venir à la manifestation à Liège et à Bruxelles dimanche.

Enfin, lors de la dernière commission, Monsieur le Président, j'ai senti chez plusieurs collègues une ouverture à une discussion, à un travail au sein de cette commission sur la question de l'encadrement des loyers. Certains préfèrent parler de grille intelligente ou de grille incitative, mais il est de notre devoir de continuer le travail entamé par les visites à Lille et Paris sur la question des loyers.

C'est pourquoi nous proposons de réaliser des auditions sur cette thématique. On pourrait ainsi entendre diverses associations. J'ai parlé du RWLP, du Rassemblement wallon pour l'habitat, mais on pourrait aussi inviter le Syndicat des locataires, qui sont déjà favorables à être entendus sur le sujet. On pourrait entendre aussi les organisations de propriétaires, comme le Syndicat des propriétaires ou des chercheurs de l'IWEPS qui viennent de sortir une étude très intéressante sur la structure de propriété immobilière en Wallonie, mais aussi des représentants du Centre d'études en habitat durable de Wallonie. Ils ont conçu et gèrent la grille indicative qui existe aujourd'hui ; ils pourraient nous donner un éclairage sur cette thématique.

Pour terminer, nous venons dans une démarche constructive. L'idée n'est pas d'obtenir un vote d'opposition contre majorité, mais d'avancer sur cette thématique. On en veut pour preuve que nous allons demander, avec votre accord, l'envoi de notre proposition de décret au Conseil d'État pour avis afin d'avoir un retour de ce dernier sur la question de l'encadrement des loyers.

On pourrait également demander l'avis du CESE sur cet encadrement. On rappelle d'ailleurs que, dans le cadre de l'allocation loyer mise en place par le Gouvernement, cette question de l'encadrement des loyers, pour éviter une hausse des loyers suite à cette allocation, avait été mise en avant par le CESE.

M. le Président. – J'en reviens à mes propos de départ : le débat a déjà eu lieu. La situation est ce qu'elle est, vous la dénoncez. Je pense que chacun s'est exprimé. On est allés à Paris et l'on a eu des avis divergents. Chacun a pu faire sa religion. Cela a été longuement exprimé ici, je vous invite à relire les travaux parlementaires d'il y a quelques semaines en la matière.

J'ai l'impression que l'on va refaire à nouveau le même débat ; cela ne permet pas d'avancer. Vous revenez avec exactement la même proposition.

Je ne suis pas souverain, je préside simplement cette commission. Je vais donc passer la parole à l'ensemble des députés pour que chacun puisse exprimer s'il souhaite refaire le même débat ou s'inscrire dans un autre formule. Ainsi, cela nous permettra d'avancer. L'objectif est ici de faire avancer les choses et pas de ressasser la même thématique, aussi importante soit-elle. Je dois quand même veiller à ce qu'il y ait un progrès, donc si c'est pour reparler de la même chose, cela n'a pas beaucoup de sens. Tout le monde peut relire les travaux parlementaires et je crois que le point a déjà été bien évoqué.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je voudrais préciser que nous sommes en effet allés à Lille et Paris pour nous inspirer ce qu'il s'y passe.

M. le Président. – Voulez-vous que l'on aille en Écosse ?

M. Beugnies (PTB). – Au-delà de ce qu'il se passe à l'étranger, il est important d'avoir l'avis des associations de terrain ici en Belgique et en Wallonie. C'était aussi le but de la demande des auditions.

On se base sur notre texte pour initier le travail, car c'est aussi le rôle des parlementaires. Je vous rappelle aussi que nous voudrions l'envoyer au Conseil d'État, ce qui est notre droit.

On a évoqué la question des auditions la semaine passée, et l'on ne doit pas se limiter à Lille et à Paris.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je vous rejoins dans l'analyse. Nous ne sommes pas contre le débat sur ce sujet important. La persévérance est une qualité, mais elle tourne vite en obstination malade. Nous avons eu l'occasion de débattre sur le fond des arguments. Nous pourrions les réexposer une, deux, trois fois ou quatre fois. Nous sommes là pour prendre nos responsabilités. Si vous voulez aller au vote, il n'y a pas de problème. Chacun peut exprimer les raisons pour lesquelles le texte est finalement très *light* et n'apportera pas de réelle solution. Je rejoins donc la position du président : nous pouvons débattre d'un tas d'autres sujets, mais

nous avons répété combien cette grille contraignante des loyers n'apportera pas de plus-value, au regard des enseignements que nous avons pu tirer.

Chacun est conscient que le contexte est particulier. L'après-crise sanitaire, la guerre en Ukraine et d'autres éléments changent toute une série de paramètres. C'est vrai dans ce domaine, mais aussi dans de nombreux autres. En ce qui nous concerne, l'idée est d'essayer de travailler sur des dossiers où l'on peut réellement obtenir des avancées sur le terrain dans des formules *win-win*, et non dans des schémas unilatéraux comme celui-là. C'est la raison pour laquelle nous pouvons redébattre pendant une heure et réexpliquer les arguments de manière très détaillée, et cetera. Par rapport à la légèreté du texte au niveau du Conseil d'État, j'émets des craintes, mais je ne suis pas un spécialiste en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Nous avons déjà eu le débat. Nous avons déjà dit que le PS était plutôt favorable à un encadrement des loyers, mais nous avons aussi pu nuancer, en expliquant que nous avions d'abord eu une grille indicative, qu'elle était maintenant incitative, et que nous essayons de trouver les moyens de la rendre persuasive, plutôt que contraignante. On voit toutes les difficultés que nous pourrions rencontrer dans la mise en place d'une grille pure et dure. De toute façon, il y a un accord de majorité, et il faut une majorité pour prendre des décisions et faire avancer les décrets. Le PTB devrait peut-être s'en souvenir, puisqu'il n'a pas voulu prendre la perche qui lui était tendue pour avancer sur des dossiers concrets.

Je rappelle que nous avons fait une mission qui n'était pas inintéressante. C'est l'objectif de ces missions. Elles ne sont pas toutes reprochables. Nous avons fait cette mission et il y a eu un rapport sur lequel nous étions largement d'accord, sinon unanimes, sur la complexité de mettre en place ce que l'on a presque pu appeler une usine à gaz. On parle souvent de la complexité institutionnelle de notre Région et de nos institutions, mais on s'est rendu compte de la complexité du paysage français. Rien n'est simple et j'ai malheureusement l'impression que, mission ou non, cela ne change rien à votre proposition, qui est exactement la même qu'avant. À quoi servent des auditions si c'est pour revenir avec la même proposition ?

Je propose de continuer à travailler sur ce que nous sommes allés voir, ce que nous avons pu entendre sur la situation française – c'était une très belle expérience. D'autres expertises et d'autres documents sur ce qui se passe en Allemagne et dans d'autres pays peuvent également nous servir. Avec tout cela, nous pouvons essayer de faire des propositions construites. À quoi sert-il de revenir avec une proposition qui ne tient pas compte du travail effectué ?

Je suis d'accord pour envoyer le texte au Conseil d'État, parce qu'il y a beaucoup de difficultés dans la proposition que vous faites au niveau légistique. Ce n'est pas le meilleur décret. Qu'on l'envoie au Conseil d'État : il nous démontrera qu'il y a quelques difficultés dans votre décret.

Partons plutôt sur un travail parlementaire qui pourra et qui pourrait être fait. On l'appelle généralement une résolution, qui pourrait faire des recommandations au niveau du Gouvernement.

Le rapport que nous avons voté ici a déjà donné de la matière au ministre du Logement pour avancer sur un certain nombre d'éléments, ce qu'il n'a pas manqué de faire entre-temps.

Cela doit aller ainsi, et je ne pense pas qu'il est utile de poursuivre le débat plus avant aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – On ne peut pas nier qu'il y ait un vrai problème d'accès au logement, à la fois accès à la propriété et accès au parc locatif, aussi bien public que privé d'ailleurs. Honnêtement, par rapport à ce problème, la Wallonie éprouve quelques difficultés à trouver des solutions réellement opérationnelles.

Je ne reproche pas au PTB de mettre le sujet sur la table et de pousser à la recherche de solutions. Celle qui est proposée n'est sans doute pas totalement satisfaisante, mais au moins elle a suscité le débat et elle nous permettrait peut-être d'approfondir la réflexion si nous faisons droit à la demande de solliciter l'avis du Conseil d'État, ce qui me paraît finalement assez élémentaire. Ce n'est pas en soi problématique et d'autres voies auraient pu être utilisées pour solliciter l'avis du Conseil d'État sans passer par notre commission.

Au-delà même de l'avis du Conseil d'État, à titre personnel, je n'ai pas de problème à procéder à des auditions. Les points de vue que l'on pourra recueillir seront nécessairement divergents, mais au moins ils nous permettront peut-être d'avancer dans une réflexion, même si j'entends la fin de non-recevoir du MR par rapport au principe même d'une grille contraignante. J'entends aussi qu'au sein de la majorité, il y a quand même une réflexion assez évolutive, puisque M. Lomba a parlé de grille indicative, devenant incitative, puis persuasive, dans l'espoir peut-être d'arriver à la grille contraignante.

On sent que le curseur peut être déplacé. D'où la nécessité de réfléchir à la meilleure façon de trouver un dispositif qui permette d'atteindre l'objectif, c'est-à-dire de faciliter l'accès au logement, y compris au logement public et au secteur locatif et en le faisant en évitant les pièges déjà recensés et évoqués dans nos discussions antérieures :

- l'usine à gaz sur le plan administratif ;

- la contrainte d'une économie dirigée sur le plan administratif avec beaucoup d'effets pervers.

Je pense que les auditions permettraient de mieux appréhender ces difficultés et d'entrevoir des solutions qui seront peut-être très éloignées in fine de la proposition du PTB, mais au moins la réflexion aura pu avancer et progresser.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Effectivement, je voulais très brièvement rappeler ce que nous avons mis dans notre programme écologiste pour les régionales de 2019 : organiser des outils de régulation des loyers en se basant sur la grille de référence des loyers. On retrouve une idée similaire dans la Déclaration de politique régionale : « le Gouvernement évaluera les différents mécanismes existants, dont le recours aux procédures de médiation, conciliation et arbitrage et le recours au juge de paix et la manière de les rendre efficaces. Il adaptera la grille indicative des loyers existants ». Je pense que cela avance. Le travail se fait. Notre groupe pense qu'il faut passer plutôt par un système de médiation, en commençant non pas par toute la Wallonie, mais des zones identifiées comme plus problématiques. Pour mettre en place ce mécanisme, il faut former des agents, lancer de lourdes procédures, prévoir les moyens financiers nécessaires pour créer ce service de médiation, et cetera.

Ce n'est pas si évident que cela, mais on y travaille avec les acteurs de terrain, avec des contacts récurrents, avec toutes les personnes que vous souhaitez auditionner. Personnellement, je ne vois pas trop la nécessité de les recevoir de façon formelle étant donné que l'on travaille avec eux déjà sur le terrain.

M. le Président. – Voilà, je vais essayer de résumer les différents propos. J'essaie de garder une neutralité, même si j'ai évidemment mon propre avis. Je déteste travailler dans le vide et perdre du temps. Il faut concrétiser, il faut faire des choses.

Par rapport aux auditions, je ne sens pas une unanimité pour le faire. Effectivement, pour reprendre l'argument de Mme Delporte, je présume que chacun, dans chaque parti, a ses contacts, a fait sa religion, a construit un discours. Quand vous avez débattu la dernière fois, ce sont beaucoup de retours du terrain. J'ai l'impression que c'est un peu encommissionner, traîner pour entretenir quelque chose d'un peu stérile alors qu'il faudrait passer à l'action.

Par contre, j'ai entendu parler de résolutions, de discussion, et cetera. Ce sont des pistes à suivre.

Je ne vois pas tout à fait la clarté dans les différents groupes politiques par rapport au Conseil d'État. Je voudrais refaire un petit tour de table pour voir ce que chaque parti souhaite. C'est une décision de la commission, pas de son président. Aller au Conseil

d'État relève de la décision de la commission ou du président du Parlement.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – J'aurais bien voulu réagir aux propos de mes collègues. Je dois vous avouer être surpris des positions de chacun ici. Lors de la dernière commission, chacun m'a rétorqué que l'on n'avait pas été assez loin dans les enseignements et qu'il n'y avait pas eu de consensus. On peut aller dans une direction pour avoir des auditions qui permettraient réellement d'avancer sur ce sujet. Je ne comprends pas l'opposition de la majorité à cette demande.

Monsieur Lomba, le but de la proposition n'est pas de faire la même chose qu'avant. Les auditions servent à avoir une meilleure compréhension de ce qui se passe et de ce que l'on peut faire afin d'adapter le texte. Quand vous dites cela, j'ai l'impression que vous sous-entendez que le travail parlementaire ne sert à rien. Pourquoi faire la moitié du travail ? Les voyages à Lille et à Paris n'étaient pas juste pour s'amuser. On y a appris des choses, mais pas assez. On pense que l'on doit aller plus loin dans la réflexion et le débat à ce sujet. Par exemple, avoir l'éclairage du CEHD sur la grille des loyers actuels pourrait être très intéressant. On ne dit pas que les auditions engendreront un consensus d'un coup dans ce Parlement, pas du tout. Si la proposition finale, comme le dit M. Dispa, est éloignée de ce que nous proposons, ce n'est pas un problème en soi. Mais, je propose simplement d'avancer, il ne devrait pas y avoir de débat là-dessus. C'est simplement la volonté d'avancer.

J'ai bien compris, Monsieur le Président, qu'il n'y avait pas une volonté de la majorité d'aller vers des auditions. Ce serait intéressant de voter par rapport à cette demande d'audition.

Pour la question du Conseil d'État, c'est pour montrer notre volonté d'être constructifs.

Je terminerai par un exemple : on a eu toute une série d'auditions sur la question des matériaux biosourcés sur base d'une proposition de décret des Engagés. On a travaillé plusieurs semaines sur ce dossier, alors qu'il me semble que les positions de chacun étaient déjà connues sur la proposition. Ces auditions ont néanmoins été enrichissantes. Je suis assez déçu de voir que la majorité se refuse à avoir des auditions sur l'encadrement des loyers, soit une thématique importante. Je ne peux m'empêcher de croire qu'il y a une certaine frilosité de certains à travailler sur ce dossier. Je confirme ma demande d'un vote pour les auditions. Si refus il y a, ne pourrait-on pas envisager de faire une demande d'avis écrit ?

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je ne suis pas encore un assez ancien parlementaire que pour savoir si l'on peut mettre

tout ce dont on a envie ou tout ce qui nous passe par la tête au vote dans une commission. J'avais compris que l'on votait pour la proposition de décret. Maintenant, on voterait pour des auditions. C'est à n'en plus finir.

Je propose que l'on puisse terminer. C'est au PTB à demander le vote sur sa proposition. Les auditions, si c'est pour ne pas en tenir compte – comme la mission en France – dans les propositions ultérieures, cela ne sert à rien. Par contre, je n'ai pas nié qu'un travail doit être continué. Il y a eu un rapport. Le ministre est intervenu depuis avec différentes propositions et je ne prendrai que la non-indexation des passoires énergétiques.

Les choses avancent grâce au travail que nous menons au niveau parlementaire. Si c'est pour voter pour des auditions, puis ramener à l'arrière la proposition, on n'en sortira jamais. Il faut être clair. La proposition d'aujourd'hui du PTB ne nous agrée pas parce qu'elle ne tient pas compte de ce qui a été fait et dit. Je veux bien revenir encore dans un mois, dans deux mois ou dans trois mois. Cela fera à chaque fois des vidéos, mais ne fait pas avancer le schmilblick ni la vie des gens.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – À votre demande, je vais m'exprimer le plus clairement possible, Monsieur le Président.

Dans le cadre qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir cette grille contraignante : poursuivre des auditions, c'est non. On n'y voit pas d'intérêt, M. Lomba vient de le rappeler. C'est un premier élément.

Vis-à-vis du constat qui est dressé sur des besoins importants en matière de logements sociaux et autres, on est évidemment favorable. Nous avons la volonté de travailler sur toute cette dynamique.

Je cite quelques éléments dont nous avons tiré les enseignements. Quand nous sommes revenus de Paris, dans le train, on a pu notamment évoquer quelques éléments comme les immeubles intergénérationnels. Si l'on veut travailler et faire des auditions dans ce domaine, il y a des possibilités. On a parlé également du bail réel solidaire, qui est aussi une possibilité. On a parlé et l'on a tiré les enseignements sur tout ce qui était des logements inoccupés et autres.

On a reparlé également de toute la dynamique du logement et de Housing First, pour illustrer qu'il y a des tas de sujets autres que cette fameuse grille des loyers contraignante qui permettraient aussi de faire avancer le schmilblick. C'est donc la raison pour laquelle nous disons non aux auditions sur la thématique précise évoquée par le PTB.

Par rapport au Conseil d'État, il est inutile d'engorger une nouvelle fois nos institutions sur des avis ou des recommandations, même si je partage l'avis de M. Lomba et que le texte est évidemment très léger. On n'en fera pas une maladie s'il devait aller au Conseil d'État. Néanmoins, il est également de notre responsabilité d'être un tant soit peu rationnels et de ne pas constamment surcharger les institutions qui ont déjà pas mal de pain sur la planche.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je crois avoir été clair. En l'état, le texte du PTB, s'il devait être soumis au vote, n'aurait pas non plus mon agrément. Toutefois, je considère que la réflexion est importante. Elle est ouverte et elle est loin d'être finalisée. Raison pour laquelle je suis plutôt favorable au principe des auditions.

En Wallonie, on a des acteurs importants représentant les locataires ou représentant les propriétaires qui pourraient partager avec nous leur analyse du secteur, leur analyse des difficultés et nous soumettre éventuellement des pistes de solution. Ce serait utile d'avoir un travail parlementaire sur le sujet.

Je ne suis pas d'avis que ce travail doive être renvoyé vers les partis politiques en tant que tels. Au sein de cette commission, nous pourrions nous aussi prendre le sujet au sérieux et le traiter grâce à ces auditions. Par ailleurs, en ce qui concerne l'avis du Conseil d'État, pour moi, cela va de soi.

Dès lors qu'il y a un travail parlementaire, je n'ai aucune objection à ce que l'avis du Conseil d'État soit sollicité. Il peut être rendu dans un délai de 60 jours. Le Conseil d'État est là pour examiner les projets ou les propositions. Si le PTB avait sollicité l'envoi au Conseil d'État auprès du président du Parlement, il l'aurait obtenu sans la moindre objection. Donc, ici, on passe par la commission. En ce qui me concerne, je suis également favorable à la sollicitation de l'avis du Conseil d'État pour que les choses soient claires.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Pour ce qui est des auditions, je me suis déjà exprimée. Pour la question du Conseil d'État, je me réfère à ce qu'a dit M. Lomba.

Par contre, pour la résolution qui baliserait ce qu'il faut faire pour améliorer l'accès au logement et lutter contre les loyers abusifs, je ne voudrais pas que l'on ralentisse le travail. Il est en cours et, en tant que parlementaire, cela fait partie de mon travail de prendre les avis de terrain. Je le fais et nous le faisons avec notre groupe. Je pense que les autres le font aussi. Je n'en vois donc pas l'utilité. J'ai peur que des auditions ralentissent notre travail.

M. le Président. – Il me semble clairement qu’une majorité se dégage.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Très brièvement, Monsieur le Président. M. Lomba dit à juste titre que l’on n’a pas modifié notre proposition. Premièrement, le but poursuivi est d’avoir ces avis et ces auditions pour éventuellement, ensuite, faire des modifications.

Deuxièmement, comme jeune parlementaire, malgré mon âge, j’ai quand même une question à vous poser, Monsieur le Président. Est-il bien de droit de demander un vote pour les auditions ? C’est ma première question. J’en ai une deuxième : est-il bien de droit de demander que notre texte aille au Conseil d’État ? Ces deux questions simples, je vous les pose.

M. le Président. – Pour répondre clairement à votre question : quand un vote est nécessaire, il est nécessaire. Quand on se rend compte qu’une large majorité se dégage, on fait l’économie du vote. Cependant, si vous me dites que vous voulez absolument un vote sur les auditions, je ferai un vote sur les auditions.

M. Beugnies (PTB). – C’est bien le cas.

M. le Président. – En ce qui concerne le Conseil d’État, c’est le même, si ce n’est que là, vous pouvez aussi passer par une procédure d’une demande auprès du président du Parlement qui décidera seul. Tandis qu’ici, ce n’est pas moi seul qui décide, mais c’est la commission.

On peut voter sur votre texte aussi, comme je l’ai dit d’emblée. Puisque vous êtes revenu avec le même texte, je peux le mettre aussi au vote, si vous le souhaitez.

M. Beugnies (PTB). – Si l’on veut l’avis du Conseil d’État, on ne va pas mettre le texte au vote maintenant, c’est logique.

M. le Président. – Vous souhaitez un vote sur les auditions ?

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Comme je suis nouveau, je ne connais pas non plus tout ce qui a été fait.

(Rires)

J’en apprend. Merci, Monsieur Beugnies.

M. le Président. – Je ne vous crois pas quand vous dites que vous êtes nouveau.

(Réactions dans l’assemblée)

M. Lomba (PS). – Je vous le promets. J’en apprend aussi sur ce que l’on peut faire ou ne pas faire.

Par rapport aux auditions, un collaborateur me soufflait à l’oreille – c’est bien utile, puisque je n’ai pas l’antériorité de la dernière législature – qu’il y a eu énormément, à la demande du PS, d’auditions de différents acteurs du paysage sur l’encadrement du loyer, à la demande particulièrement notamment de Edmund Stoffels et de M. Collignon.

Par respect par rapport à toutes ces institutions, ce serait aussi utile d’aller revoir ce qui a été dit antérieurement. Les faire venir toutes les législatures pour venir nous répéter la même chose, c’est un peu cavalier. Je ne suis pas pour que l’on vote les auditions, je suis pour que l’on aille relire ce qui a déjà été dit, ce serait utile.

M. le Président. – Je mets au vote le principe des auditions.

La demande d’audition est rejetée par 6 voix contre 2.

M. Beugnies (PTB). – On va demander la remise à l’arrière de notre texte, puisque l’on veut demander l’avis du Conseil d’État.

M. le Président. – Oui.

Pour le Conseil d’État, ferez-vous une demande au président ?

M. Beugnies (PTB). – Si la commission ne le fait pas, on sera obligés de passer par là.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Comme on va remettre le couvert d’ici quelques semaines si j’ai bien compris, on va revenir avec le même décret qui n’aura pas été modifié, même si l’on va voir les annales parlementaires des législatures précédentes, comme on va revenir, que l’on demande directement l’avis du Conseil d’État, cela nous éclairera sur les lacunes de la proposition.

M. le Président. – Tout le monde est-il d’accord avec la demande de l’avis du Conseil d’État ?

Oui, on va demander l’avis au Conseil d’État.

Cela clôture notre discussion de ce jour, puisque nous n’allons pas procéder au vote, vous ne le souhaitez pas.

La Commission a décidé de solliciter l’avis du Conseil d’État.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE L5111-1, ALINÉA 1ER, 10°, DU CODE
DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION,
DÉPOSÉE PAR MM. DISPA, COLLIN, BASTIN,
DESQUESNES, MMES GREOLI ET SCHYNS
(DOC. 452 (2020-2021) N° 1 ET 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Dispa, Collin, Bastin, Desquesnes, Mmes Greoli et Schyns (Doc. 452 (2020-2021) N° 1 et 2).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse.

Un amendement (Doc. 452 (2020-2021) N° 3) visant à insérer un article 1er a été déposé par MM. Dispa et Bastin.

Exposé de M. Dispa, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Chers collègues, je ne vais pas vous demander l'envoi de la proposition de décret au Conseil d'État, puisqu'elle en revient.

Le président de notre assemblée a fort obligeamment accepté de solliciter cet avis, qui vous a donc été communiqué.

La proposition de texte que je vais vous présenter n'a pas de portée polémique, en tout cas dans l'esprit de ses auteurs, ni même d'objectif politique, si ce n'est que le texte s'inscrit dans le champ de préoccupation de la gouvernance. Je nous sais tous sensibles à ce thème, compte tenu de l'expérience récente vécue en Wallonie. Nous avons tous à cœur de veiller à ce que les règles de bonne gouvernance soient les plus complètes possibles, et qu'elles soient bien appliquées et bien respectées. Telle est la préoccupation principale de ce texte.

Vous vous souviendrez que, le 29 mars 2018, notre Parlement a voté un décret Gouvernance, dans lequel il

a intégré la notion de société à participation publique locale significative. C'était une avancée majeure, motivée à l'époque par le scandale Publifin-Nethys. Cette notion vise des sociétés qui se trouvent aux confins du droit public et du droit privé, qui ont été créées par des sociétés publiques, mais qui, jusqu'au décret Gouvernance, n'étaient soumises à aucun cadre public spécifique.

L'objectif du législateur wallon était de traduire concrètement, dans les textes, les recommandations de la commission d'enquête consacrée à Publifin, visant notamment à rendre applicable la tutelle d'annulation du ministre des Pouvoirs locaux sur ces sociétés qui avaient vu le jour. Cette tutelle sur les sociétés à participation publique locale significative constitue incontestablement un acquis très important du décret Gouvernance, de la même façon que l'instauration d'une procédure d'avis conforme de l'intercommunale détenant ces filiales, lorsqu'il est question d'apport de branche d'activité ou de vente de participation, est également une avancée majeure. Dans ce décret Gouvernance, le plafonnement des jetons de présence, de la rémunération du directeur général ou du CEO a également permis de ramener un peu d'éthique dans un secteur qui, au vu des scandales Publifin et Nethys, en avait bien besoin. Il y a donc eu des avancées importantes et nous en sommes tous très heureux.

Depuis lors, des éléments nouveaux sont intervenus. D'abord, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt qui a eu pour effet de valider le nouveau régime de gouvernance applicable aux filiales d'intercommunales, mais qui a également considéré que les critères que la Région wallonne pouvait appliquer en la matière devaient être circonscrits à un seul critère de contrôle. La Cour constitutionnelle a donc annulé le critère de contrôle par voie de désignation des membres du CA, qui figurait dans le texte initial, si bien qu'une société à participation publique locale significative est désormais définie comme la société détenue à 50 % plus une part, directement ou indirectement, par l'autorité publique.

Le deuxième élément nouveau intervenu depuis le vote du décret Gouvernance est l'adoption du Code des sociétés, concernant notamment les sociétés anonymes. Ces évolutions législatives n'avaient pas pu être anticipées par le décret Gouvernance. Désormais, il y a un découplage entre le droit de vote et le nombre d'actions détenues par les associés.

Il est donc possible aujourd'hui, du point de vue du droit des sociétés, de détenir une majorité du capital d'une société anonyme ou une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée ou d'une société coopérative, sans pour autant contrôler ladite société, puisque le vote n'est plus obligatoirement lié aux parts ou aux actions, d'où la crainte que nous avons du côté des Engagés, que nous avons déjà exprimée antérieurement et qui a fait l'objet de nombreuses questions adressées aux ministres successifs. Il nous

semble qu'il y a une faille dans le dispositif législatif, puisque au départ de la définition actuelle de la société à participation publique locale significative, il est désormais possible de contourner le contrôle de tutelle, en s'arrangeant pour qu'un acteur privé détienne plus de 50 % des parts d'une société à participation publique locale significative, tout en octroyant une majorité des votes aux associés locaux.

C'est ce problème que la proposition de décret entend régler. Désormais, il suffit pour ces sociétés anonymes publiques locales de modifier leur statut et d'instaurer un droit de vote multiple pour échapper potentiellement au contrôle de tutelle ou à certaines mesures de bonne gouvernance que j'ai évoquées tout à l'heure : le plafond de rémunération et les jetons de présence limités.

Quelle proposition mettons-nous sur la table pour combler cette faille ? C'est de modifier la définition de la société à participation publique locale significative, de façon à ce que le critère de définition ne soit plus celui qui avait été envisagé initialement, puisqu'il s'expose à une faille qui pourrait, le cas échéant – je ne fais le procès d'intention à personne –, être utilisée de manière malintentionnée. En la matière, il vaut mieux prévenir que guérir. On peut courir après les scandales et chaque fois essayer de compléter le dispositif législatif, mais on peut aussi essayer de prévenir les difficultés, sans faire de procès d'intention à qui que ce soit.

L'un des critères de définition d'une société à participation publique locale significative consiste à vérifier que la société en question est détenue par les autorités publiques locales.

Actuellement, le propriétaire de contrôle retenu est celui de la participation majoritaire des parts du capital des parts de l'entreprise. Cela a été confirmé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle portant le numéro 9/2020.

Or, le nouveau Code des sociétés supprime la notion de capital pour les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés coopératives, et crée la possibilité d'un droit de vote multiple pour ces sociétés, de même que pour les sociétés anonymes. Pour les sociétés anonymes, ce mécanisme est tout à fait nouveau. Il y a un risque de contournement de la tutelle, risque qui avait d'ailleurs été confirmé par la ministre De Bue lorsqu'elle était en charge de la matière, à travers toute une série de réponses apportées aux questions posées.

Notre proposition de décret modifie le critère de contrôle des sociétés à participation publique locale significative, pour remplacer la participation majoritaire au capital par une nouvelle notion, celle de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, des parts, ou d'autres titres de la société en cause. C'est l'objet de la proposition de décret.

Vous avez pu lire l'avis positif du Conseil d'État. Il confirme d'une certaine manière qu'instaurer un contrôle sur les filiales d'intercommunales qui soit basé sur les votes, et non plus sur la participation au capital, ne crée pas de problème. Il valide notre interprétation selon laquelle il est possible de contourner le décret Gouvernance, comme c'est largement exposé dans le développement de notre texte.

On se retrouve devant une alternative :

- soit la définition de la société à participation publique locale significative n'est pas adaptée à la nouvelle réalité du droit des sociétés et, de ce fait, une participation majoritaire au capital sans droit de vote majoritaire est possible, ce qui crée une brèche juridique importante à nos yeux pour tous les acteurs qui pourraient être tentés de s'engouffrer dans cette brèche ;
- soit on règle le problème, en empêchant cette brèche et en adoptant une règle qui permette que les règles de bonne gouvernance découlant du scandale Publifin continuent de s'appliquer sur les filiales contrôlées par les pouvoirs locaux.

C'est le sens de la proposition. Comme vous l'avez dit, elle est accompagnée d'un amendement qui vise à instaurer la même logique à propos de l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale, article relatif à la procédure d'avis conforme par les intercommunales sur les actes majeurs de leurs filiales.

L'article concerne des filiales dont le capital est détenu à 50 %, et s'expose aux mêmes craintes, aux mêmes critiques que celles que j'ai exprimées à l'endroit de l'article L5111-1 relatif à la définition de la société à participation publique locale significative. Pour cet article L1532-5 également, nous proposons de remplacer le critère du capital par le critère du vote, de façon à éviter le risque que nous avons identifié.

Je me rends compte que la matière est relativement technique. Je veux bien croire qu'il faille un peu de temps pour analyser le texte et éventuellement le commenter. Je ne suis pas ici pour vous forcer un passage et aller directement au vote. Des éléments sont à disposition, notamment l'avis du Conseil d'État. Je me réjouis d'entendre vos réactions et, le cas échéant, en fonction de vos réactions et de l'analyse de M. le Ministre et de ses services, on pourra poursuivre l'examen si, pour une raison ou une autre, vous le jugez nécessaire.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – M. Lomba a raison de mettre l'accent sur toute l'importance du dispositif de la société publique locale significative, pour m'arrêter à celui-là,

l'avis conforme qui est ajouté par amendement, par cohérence...

(Réactions dans l'assemblée)

M. Lomba (PS). – Je le prenais pour moi.

M. Hazée (Ecolo). – Je vais rembobiner pour qu'il n'y ait pas d'équivoque.

M. Dispa a tout à fait raison de mettre en exergue l'importance du dispositif de la SPPLS, la société publique locale significative, qui a permis par l'action du législateur au Gouvernement, à la tutelle, d'avoir un choix complet d'interventions. C'est d'ailleurs ce dispositif qui a permis à ce Gouvernement de faire l'assainissement complet du groupe Publifin au tout début de la législature. Nous sommes dans une matière qui peut être complexe et technique et importante. Là-dessus, vous aurez un consensus large.

Si j'ai bien compris la proposition, elle est alimentée par deux faits qui sont intervenus depuis lors :

- la modification du Code des sociétés ;
- l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Pour ce qui concerne la modification du Code des sociétés, devenu Code des sociétés et associations, j'ai le sentiment que la discussion qui a eu lieu hier en commission nous a conduits à identifier l'article 118 du décret discuté hier en Commission des affaires générales, comme étant l'élément d'interprétation qui permet de comprendre ce que devient l'ancien capital social, appelé à devenir capital dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, avec une interprétation qui conduit à considérer les apports, qu'ils soient en nature, en capital ou en industrie.

Comme je l'ai indiqué hier – mais c'est avec beaucoup de modestie que l'on a regardé la chose, parce qu'à l'appel des compétences techniques extrêmement aiguës, puisque la démonstration du contraire n'a pas été faite hier – nous pensons dès lors que ce dispositif est, à ce stade, approprié pour répondre à cette modification du droit fédéral, qui ne relève pas de notre compétence et qui s'impose à nous.

L'autre élément, l'arrêt de la Cour, comme vous l'avez bien dit, a conduit à ne plus considérer qu'un seul critère dans la manière de rattacher les entités au droit wallon. Le choix qui avait été fait par le législateur wallon était d'avoir un double critère, précisément pour éviter toute interprétation, toute faille. C'est contre notre gré que la Cour a décidé de considérer que nous dépassions notre compétence en rendant trop difficile – pour le dire comme je le comprends – l'exercice d'une même compétence par un autre législateur régional, puisqu'il pourrait y avoir un dépassement de compétence.

Sans qu'elle s'en explique, c'est la Cour qui a choisi le critère du capital. Quand on lit l'arrêt, on ne trouve

pas d'élément. En fait, il y a une petite ligne qui donne une indication en termes d'efficacité, de simplicité. C'est elle qui a fait le choix.

Vous proposez de changer de critère. Je trouve que la discussion est intellectuellement intéressante, mais je n'arrive pas à comprendre en quoi ce changement de critère permet de mieux éviter qu'il y ait une autre faille. Si le critère du capital permet une éventuelle construction conduisant à être en dessous du capital requis et à garder un pouvoir de vote supérieur à la majorité, il me semble que l'inverse est vrai aussi. Je serais intéressé d'avoir l'avis des uns et des autres aussi sur ce terrain, en ce compris vous-même.

J'ai le sentiment que dès le moment où l'on prendrait le pouvoir de vote comme étant le critère, et pourquoi pas, c'était un des critères choisis par le Législateur en 2018.

Puisqu'il n'y a plus qu'un seul critère, le risque symétrique existe, à savoir avoir un pouvoir de vote qui passerait en dessous de 50 %, avec un capital qui resterait supérieur à celui-ci.

Je suis dans l'expectative. Il y a une vraie question sur le plan intellectuel qui se pose. Je ne sais pas si le ministre a déjà vu des initiatives, des vellétés. Il faut forcément toujours plusieurs mois pour établir une telle construction qui conduirait à mettre l'accent sur l'acuité plus grande d'un risque par rapport à l'autre.

Subsidiairement, vous avez évoqué l'avis du Conseil d'État, puisqu'il a été rendu. Cependant, je n'ai pas vu de validation du Conseil d'État. Il ne l'a pas non plus invalidé. De mon point de vue, le Conseil d'État fait un commentaire périphérique, en estimant qu'il ne s'agit pas de traduire par une action législative la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, puisque cette dernière impose par elle-même les effets de ses décisions.

Il ne dit malheureusement rien sur la question que nous examinons. Monsieur le Président, je vous rends attentif au fait que c'est sans doute lié au délai. Le Conseil d'État dit que puisqu'il a été saisi en 60 jours, il limite son examen – M. Dispa n'en peut rien – à :

- la compétence ; ils sont compétents ;
- l'accomplissent des formalités ; il n'y en a pas.

J'en reviens à la discussion précédente. C'est très bien que la commission n'ait pas fixé de délai pour la demande d'avis au Conseil d'État, pour que son avis ne soit pas limité à quelques éléments, mais qu'il porte pleinement sur le dispositif dont nous parlons et dont certains ont contesté la robustesse juridique.

C'étaient quelques questions pour alimenter le débat. Il y a peut-être une réflexion à poursuivre avec l'Union des villes et communes sur cette question d'intérêt général, parce que la question existe. Il faut voir quelle est la meilleure réponse. C'est peut-être de

ne rien faire, dès le moment où l'on a un dispositif qui existe avec le capital.

Ceci me conduit encore à questionner le ministre sur le registre institutionnel, puisque c'est un outil que le code a prévu pour permettre d'avoir une vue claire des participations, notamment des participations d'intercommunales et des sociétés publiques locales et significatives.

On revient régulièrement – je ne suis pas le seul, Mme Galant le fait aussi – pour voir l'état du dossier. Pouvez-vous, à la faveur de cette discussion, nous dire dans quel délai cela pourra avancer ? Sinon, nous y reviendrons. C'est l'outil qui permet de voir si nous avons une vue complète du périmètre envisagé.

Subsidiairement, la proposition de décret prévoit un changement que M. Dispa n'a pas commenté dans l'alternative entre la SPPLS – l'entité qui dépend du Code de la démocratie locale – et celle qui dépend du décret de 2004 sur les UAP régionales.

Il y a, par application du critère, la possibilité qu'il y ait des entités situées dans l'intersection des deux. J'avoue que je ne vois pas bien pourquoi on change la règle dans votre proposition sur ce terrain. Je voulais aussi évoquer cette question.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Très succinctement, je souligne la lucidité du groupe des Engagés. J'aurais presque voulu dire la modestie, puisqu'ils nous disent qu'il n'y a pas le feu au lac, qu'il ne faut pas se précipiter et qu'il ne faudrait pas commettre d'erreurs. Ils en appellent à prendre le temps de la réflexion et de la construction de la réflexion.

Sous prétexte de vouloir colmater des brèches créées, il ne faudra pas créer d'autres failles. On est évidemment d'accord. La question est complexe, et il me revient que le ministre a déjà réfléchi à des questions.

Par contre, l'avis du Conseil d'État a déjà été demandé, ce qui est de bon augure.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tout d'abord, il faut avouer que l'on est dans un décret techniquement complexe : toutes les notions que vous évoquez relativement aux modifications du Code des droits des sociétés. In fine, faire en sorte que notre décret Gouvernance ne soit pas contourné, c'est le seul objet. C'est se dire : la modification du Code des droits des sociétés fait-elle en sorte que quelques pirates – passez-moi l'expression – puissent utiliser cette modification pour faire en sorte que cela échappe aux contrôles ?

Puisque vous l'avez évoqué, c'était une véritable avancée que de faire en sorte de créer cette notion de société locale à participation significative et le critère le plus naturel était le capital.

Sans faire de longs discours, je partage assez ce que M. Hazée a évoqué. Autant je comprends qu'on se pose la question de savoir si cette modification de règles – qui permet maintenant de prendre des parts qui ne sont pas assorties de droits de vote – va modifier l'équilibre de ce qu'on en a voulu rechercher, mais autant l'on peut se dire que l'inverse est vrai aussi. On pourrait tout à fait imaginer les pouvoirs locaux qui prennent des parts en capital sans droits de vote, avoir la majorité du capital et rendre le pouvoir à des actionnaires privés. Dans ce cas de figure, cela échapperait à notre contrôle.

Dès lors, c'est quelque part l'effet pervers de votre proposition et c'est beaucoup plus simple pour notre administration de vérifier les parts en capital que les parts en droits de vote. C'est beaucoup plus compliqué et cela nécessite une recherche au cas par cas des différents statuts.

En outre, dans notre droit positif, lorsqu'un pouvoir local – telle une commune – prend différentes parts, c'est soumis à tutelle spéciale. Lorsque c'est une intercommunale, c'est soumis à tutelle générale, donc tutelle d'annulation.

En d'autres termes, je n'ai pas envie de balayer d'un revers de la main votre proposition parce qu'elle pose une véritable question : est-ce que cette évolution législative voulue par le législateur fédéral fera demain en sorte que des « petits malins » arrivent à trouver une façon de contourner notre droit positif qui a amélioré la vie des communes ? En réalité, qu'a-t-on voulu éviter ? On a voulu éviter que des parts communales soient investies dans un projet et qu'on n'ait plus du tout rien à dire. C'est cela que l'on tente d'éviter.

Cela devient fort technique. Je pense que ce que l'on devrait faire à dessein, c'est opérer une consultation de personnes bercées dans la matière, comme des avocats spécialisés, afin de voir s'il y a quelque chose de perfectible dans notre législation.

En l'état, mes équipes et moi-même avons identifié quelques points de tension qui font qu'on va avoir un effet pervers et que cela va alourdir la tâche de l'administration. M. Hazée évoquait le registre institutionnel qui va beaucoup le complexifier.

Voilà ce que je peux vous proposer à ce stade, car globalement, convenons qu'il y a effectivement l'évolution du droit positif fédéral par rapport au droit des sociétés et qu'il y a l'impact de l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui évoque qu'il faut seulement un critère de rattachement.

En discutant avec mon collaborateur, il m'évoque certaines pistes en me demandant s'il ne serait pas

opportun d'interdire aux villes et communes de prendre des parts sans droit de vote. Mais, est-ce que c'est légal ? Je n'en sais rien. Partant, tout cela mérite d'être vérifié.

Néanmoins, ce serait peut-être un entre-deux qui permettrait d'éviter le risque que vous avez identifié. Je ne suis pas en état de certifier tout cela aujourd'hui.

Une consultation affinée nous aiderait dans le dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je souhaite remercier M. le Ministre et mes collègues pour l'intérêt qu'ils ont bien voulu accorder à cette proposition.

Je note que l'identification du risque est partagée. On sent bien qu'il y a une difficulté résultant de l'évolution du Code des sociétés et qu'il faut que l'on se prémunisse de toute manigance qui pourrait mettre à mal les balises que l'on a instaurées via le décret Gouvernance.

J'entends qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications. Je souscris d'ailleurs tout à fait à cette approche. Je ne prétends pas que la solution proposée soit la meilleure possible et qu'elle ne soit pas sans effets pervers, notamment pour l'administration. L'objectif n'est évidemment pas de compliquer le travail de l'administration.

Je peux tout à fait souscrire à votre proposition, Monsieur le Ministre, de procéder, par exemple, à une consultation juridique. Je me permets de signaler que dans la revue de droit communal, un certain nombre de spécialistes ont publié des articles portant notamment sur les impacts de l'évolution du Code des sociétés sur nos compétences. Une réflexion a déjà été entamée par certains auteurs. Je peux citer François Moises et William Renonnet, par exemple, mais d'autres experts pourraient être sollicités.

Je ne vais certainement pas prétendre qu'il ne serait pas intéressant d'avoir l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, que M. Hazée a évoquée, sur le sujet.

Monsieur le Président, si vous êtes d'accord, nous pourrions nous donner le temps de procéder à ces examens plus approfondis, de tenir compte également de ce qui a été dit hier en commission, parce que des débuts de réponses ont été apportés, mais la vision globale fait défaut. Le temps pourrait être mis à profit pour s'accorder in fine sur la meilleure façon de colmater cette brèche.

Enfin, je rappelle l'une des recommandations les plus importantes, sinon la recommandation la plus importante, du rapport de la Commission d'enquête consacrée à Publifin. Il s'agit de la

recommandation 3.2.1, qui préconise « d'exercer effectivement la compétence de tutelle de conformité à l'intérêt général prévue par la Constitution et le décret, notamment pour garantir que l'objet social et les activités des intercommunales et de leurs filiales respectent le cadre prévu pour leur action – intérêt communal, objet déterminé, missions de service public, délibérations des conseils communaux en cas d'obligation supplémentaire ou de diminution de leurs droits ». Cette recommandation est vraiment importante, et la proposition ne vise qu'à garantir son effectivité.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je me réjouis de l'objectif partagé au sein de cette commission de pouvoir assurer la pérennité des choix que nous avons faits à la suite de la Commission d'enquête consacrée à Publifin. Il n'y a rien à enlever à la recommandation que M. Dispa vient d'évoquer.

Je remercie également le ministre pour l'extension de la discussion, et de ne pas rester sur un choix un peu court, sur un critère plutôt que l'autre, avec des risques dans les deux scénarios, mais d'élargir la réflexion. L'hypothèse que vous avez formulée, sans engagement à ce stade, d'une interdiction de prendre des parts qui seraient déliées du droit de vote, par rapport à la protection de l'actif public et de l'actif communal en particulier, est une piste qui mérite d'être challengée. Elle est vraiment intéressante parce qu'elle conduirait à une solution potentiellement complète. En tout cas, il y a là une question que l'on pourra poursuivre, et le travail par consultation juridique me paraît tout à fait opportun.

Pour le reste, je reviendrai sur le registre par le biais d'une question écrite, puisqu'il ne fait pas l'objet d'un point de l'ordre du jour.

M. le Président. – La commission fera sien l'ensemble des éléments débattus ici. On va approfondir le sujet et revenir un peu plus tard. Je remercie les intervenants sur le sujet.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. EVRARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU LOGEMENT PUBLIC »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lutte contre la fraude au logement public ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons abordé il y a quelques minutes la question des logements sociaux. Il existe de nombreuses pistes de réflexion pour améliorer l'adéquation entre les logements sociaux et les demandeurs. Je voulais vous interroger par rapport à l'une de ces pistes, qui me semble mériter une certaine réflexion de notre part. En effet, pour être candidat à un logement public, deux règles sont à respecter : celle liée aux revenus, et la condition de non-propriété d'un logement en Belgique ou à l'étranger. Habituellement, cette dernière condition est validée par une déclaration sur l'honneur, qui est généralement faite au moment de la demande, qui n'est jamais actualisée – ce qui peut poser question – et qui est remplie par le candidat au logement public. Cette déclaration sur l'honneur est quasiment invérifiable au niveau des SLSP, puisque au niveau des règles de l'administration fiscale et de l'interdiction de la transmission de données, notamment relevant de pays tiers à des fins sociales, tout cela est extrêmement compliqué.

Je vous avais déjà questionné sur le budget dégagé par la Flandre via un accord-cadre pour permettre aux mêmes SLSP de mandater des enquêteurs pour constater la propriété d'un bien à l'étranger. Sans surprise, à l'époque, vous m'aviez fait part de votre scepticisme quant au rapport budget-efficacité de la mesure flamande.

Aujourd'hui, on en sait un petit peu plus, puisque la mesure est en cours de réalisation. Un récent article nous indique que, selon le ministre flamand du Logement, plus de 677 enquêtes ont été réalisées sur un peu plus d'un an. C'est déjà significatif. Les résultats sont encore plus interpellants – j'espère que M. Beugnies ou d'autres vont écouter les chiffres que j'évoque ici –, 322 propriétés pertinentes et proportionnelles, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'un abri de jardin sur un terrain à l'étranger ou autre, ont été trouvées à l'étranger, soit 48 % des enquêtes. Presque une personne sur deux est en défaut. Le ministre conclut que, même si cela a coûté 1 million d'euros, le rendement est bien supérieur, puisque, rien que pour la région du port d'Anvers, le montant récupéré s'élève déjà à 1 million d'euros. Il est clair que l'étude portait sur un périmètre beaucoup plus grand.

Devant un tel résultat, la Flandre a décidé de prolonger d'un an l'accord-cadre avec les agences de recherche.

Enfin, votre homologue estime également – me semble-t-il, d'une manière assez judicieuse – qu'il s'agit d'une avancée en termes de justice sociale, valeur qui est chère à chacun d'entre nous, dans le sens où les logements publics sont attribués aux personnes qui y ont réellement droit.

Au regard du bilan dressé en Flandre et de l'efficacité estimée de cet accord-cadre, quel est votre

avis ? Envisagez-vous de changer votre fusil d'épaule pour lutter contre la fraude au logement public ? Avez-vous sollicité de la Société wallonne du logement une réflexion par rapport à cette thématique ?

Comment luttez-vous contre cette fraude ? Manifestement, si l'on en croit les chiffres évoqués en Flandre, cette fraude est loin d'être anecdotique. Le cas échéant, sur quels éléments vous basez-vous et quelles sont les options qui se dégagent pour lutter efficacement contre cette fraude sociale dans l'idée d'avoir une justice sociale la plus équitable et que celles et ceux qui ont réellement besoin d'un loyer à prix réduit, d'un loyer avec des prix de location qui seraient fixés et qui n'augmentent pas de manière exagérée, ne soient pas ceux qui bénéficient aussi d'un logement à l'étranger, qui fait l'objet de location et de revenus supplémentaires, qui sont rarement déclarés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour cette question qui va me permettre de clarifier ma position relativement à la thématique.

Je veux tout d'abord que vous sachiez, sans ambiguïté, que je condamne à la fois la fraude fiscale comme la fraude sociale. Ceux qui pratiquent ce type de fraude fiscale ou de fraude sociale tuent un petit peu le système, coupent la branche sur laquelle on est assis. Je ne veux évidemment pas faire preuve de laxisme.

Ceci étant, vous me posez une question précise : la méthodologie utilisée par la Flandre, qui sort des sentiers battus par rapport aux méthodes classiques d'échange d'information entre États, qui apporte des certitudes, met en scène différentes enquêtes. Par rapport à cela et en rapport au ratio relativement aux montants investis, aux méthodes utilisées, je peux m'interroger.

Je me pose déjà une question. Que veut dire « des choses retenues de manière pertinente » ? Vous savez qu'en droit, il y a les indices, les présomptions et les preuves. Des preuves sont-elles rapportées ? Je n'écarte aucun mécanisme. Cela étant, je me méfie aussi des effets d'annonce et du fait de consentir des montants qui ne sont pas utiles en matière de rendement fiscal. Globalement, nous avons beaucoup de discussions relatives aux thématiques du logement. À ce stade, aucun montant n'est consacré à cela.

Si je suis bien informé, le gouvernement flamand a accordé un budget de 5 millions d'euros pour permettre aux sociétés de logement qui le souhaitaient de diligenter des enquêtes pour vérifier si certains de leurs locataires sont propriétaires d'un bien à l'étranger. Cela étant, on peut aussi être propriétaire sur le territoire, mais c'est évidemment plus facile à vérifier. J'ignore cependant comment les sociétés de logement ont

sélectionné les 677 ménages auprès desquels elles ont décidé de mener une enquête, parmi les 175 000 locataires sociaux que compte la Flandre. Je constate que le Gouvernement flamand rembourse 100 % des frais lorsque, in fine, les investigations se révèlent positives, mais seulement 75 % des frais lorsque le locataire s'avère irréprochable. Les sociétés de logement ont dès lors un intérêt financier à préjuger efficacement au moment de choisir les locataires visés par les enquêtes, ce qui me semble poser un problème potentiel d'égalité de traitement entre les différents locataires. Quant au rendement annoncé de ces opérations, il s'agit vraisemblablement du redressement de loyer infligé rétroactivement aux contrevenants, qui doivent également rembourser les frais liés à l'enquête diligentée à leur rencontre. Dès lors, je peux comprendre que dans ce contexte et aux mêmes dires de mon homologue flamand, les plus grandes sociétés de logement à Gand et à Louvain n'aient pas recours aux agences d'enquête.

Comme je l'ai exprimé, je soutiens pleinement le recours aux différents moyens de contrôle déjà en place ou aux dispositifs spécifiques que contient le bail social à cet égard. Je pense notamment aux contrôles systématiques et automatisés auprès du ministère fédéral des Finances.

Enfin, conscient de la nécessité de rester vigilant par rapport à cette problématique, que les SLSP nous indiquent par ailleurs comme étant actuellement marginale – ce sont leurs dires –, j'ai sollicité la SWL pour qu'elle reste attentive aux avancées possibles en matière d'échange d'informations dans le cadre de la coopération entre les États membres de l'Union européenne, qui pourra optimiser le contrôle lié à la condition de non-propriété.

En conclusion, je peux vous dire que j'ai demandé à la SWL et aux sociétés de logement d'apporter une attention à cette matière, parce qu'il ne faut pas la minimiser.

En outre, à ce stade, les informations relativement à cette méthode sont trop lacunaires pour foncer tête baissée. Néanmoins, à titre personnel, je ne suis pas opposé à me renseigner plus avant sur des méthodologies qui fonctionnent. Comme vous l'avez indiqué, lorsque l'on fraude, on contrevient à l'intérêt général et aux efforts publics. Je compte démontrer que chaque denier public qui est investi dans cette matière est un denier public bien investi.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très habile. Je n'en attendais pas moins de votre part.

Effectivement, en vous posant la question, je me suis aussi interrogé sur ces notions de pertinence et de proportionnalité telles que nous les trouvons en Flandre.

Cela mérite d'aller plus loin et de creuser par rapport à ces chiffres, qui sont diamétralement opposés à ce que vous dit la Société wallonne du logement. Cela doit donc susciter une réflexion plus large. Nous évoquons des auditions et la manière d'avancer dans certaines thématiques. Là, nous avons réellement un effet de terrain et une mise à disposition de celles et ceux qui en ont réellement besoin par rapport à d'autres qui ont des revenus et une situation bien plus confortables qu'il n'y paraît.

Ce qui m'interpelle aussi, c'est que toute la mécanique se base sur une déclaration sur l'honneur au moment de la demande, et que l'actualisation doit être réalisée à l'initiative du demandeur lui-même si sa situation change. Je crois qu'il y a un hiatus. La mémoire fait parfois défaut dans ces cas-là. On oublie. Ce n'est pas la priorité. Puis on se retrouve au bout de quelques années avec une situation qui ne correspond plus à celle de la demande initiale. Nous devons y réfléchir au mieux, parce que nous aurons un effet levier important à l'endroit de celles et ceux qui en ont le plus besoin. Cela s'appelle simplement la justice sociale.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ADOPTION DE L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT WALLON DU 10 MARS 2023
RELATIF À L'OCTROI D'UNE ALLOCATION DE
LOYER ET D'ÉNERGIE »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SURCHARGE ADMINISTRATIVE DANS LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION DE
LOYER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Devin, sur « l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 relatif à l'octroi d'une allocation de loyer et d'énergie » ;
- M. Dispa, sur « la surcharge administrative dans la mise en œuvre de l'allocation de loyer ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais mi-janvier sur l'octroi d'une allocation loyer pour les personnes en attente d'un logement. Le Gouvernement a adopté ce 10 mars l'arrêté relatif à l'octroi d'une allocation de loyer et d'énergie à certains candidats à l'attribution d'un logement d'utilité publique donné en location par une société de logement de service public. Il s'agit d'une avancée.

Vous annoncez même que presque 15 000 personnes rentrent dans les conditions et pourraient en bénéficier, et ce de manière rétroactive au 1er janvier 2023.

Quel est le budget alloué en 2023 ? Très concrètement, comment les personnes concernées seront informées de l'existence de cette aide aux personnes qui rentrent dans les conditions d'obtention ? Toutes les SLSP transmettent-elles spontanément les informations et le formulaire de demande aux potentiels candidats ? Quand les locataires pourront-ils espérer recevoir cette aide financière mensuelle de 125 euros ?

En ce qui concerne le formulaire à compléter par les locataires et à remettre aux SLSP, quelle aide administrative sera mise en place pour les personnes qui en auraient éventuellement besoin ? Avez-vous été informé d'éventuelles difficultés administratives dans la mise en place de cette mesure ? Le cas échéant, quelles initiatives comptez-vous prendre ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 10 mars dernier, votre Gouvernement a donné son feu vert définitif à l'octroi d'une allocation loyer pour les ménages entrant dans les conditions établies. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des rétroactes de ce dossier ni sur toutes les questions posées par notre collègue Devin.

Je voudrais revenir sur un point précis au sujet duquel les craintes des acteurs de terrain sont toujours vives. Il s'agit des inquiétudes relatives à la surcharge administrative des sociétés de logement de service public dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

En septembre dernier, vous m'aviez répondu qu'une analyse de la charge administrative supplémentaire occasionnée aux SLSP par leur contribution à l'octroi de l'allocation loyer serait réalisée. Vous aviez également annoncé qu'un monitoring serait mis en place pour estimer l'impact de l'allocation, tant sur le nombre de candidatures que sur les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

En janvier de cette année, alors que le droit était déjà ouvert de manière rétroactive au 1er janvier 2023, vous avez précisé que la surcharge de travail des sociétés de logement de service public serait valablement quantifiée suite aux conclusions de ce monitoring.

Actuellement, les sociétés de logement de service public sont effectivement confrontées à une surcharge de travail, notamment dans le cadre de l'accompagnement des locataires bénéficiaires de l'allocation. La question de cette surcharge administrative, et donc du travail en sous-effectifs que les SLSP doivent assumer, n'est pas réglée.

Que répondez-vous aujourd'hui aux difficultés rencontrées par les sociétés de logement de service public dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires ? Que comptez-vous mettre en place concrètement pour faciliter le travail des sociétés ? Quand peut-on espérer obtenir les conclusions du monitoring que vous avez mis en place ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, effectivement, le 10 mars dernier, le Gouvernement a adopté en dernière lecture l'arrêté relatif à l'octroi d'une allocation de loyer et d'énergie à certains candidats à un logement d'utilité publique. Concernant le budget total pour 2023, celui-ci s'élève à 28 millions d'euros : 21 millions pérennes assortis de 7 millions attribué de manière exceptionnelle pour le problème énergétique que vous connaissez, qui s'arrêtera fin 2024.

Pour ce qui concerne la procédure, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, les personnes ayant déjà déposé leur candidature à l'attribution d'un logement d'utilité publique ont pour la plupart reçu le formulaire de demande d'aide à travers la procédure de renouvellement annuel de leur candidature. Les informations contenues dans le formulaire ont été transmises à la Société wallonne du logement par les différentes SLSP, et ensuite au SPW Logement qui assure le traitement et in fine le paiement.

Celui-ci s'adresse en effet au demandeur pour qu'il lui transmette une copie de son bail, une copie de sa carte de banque, indispensable au traitement du paiement par le SPW Finances dans son logiciel comptable.

Après le retour de ces documents, le SPW Logement vérifie la validité de l'ensemble des données et documents récoltés, puis autorise, le cas échéant, la mise en paiement.

Les personnes qui sont de nouveaux candidats à un logement d'utilité publique reçoivent quant à elles le formulaire de demande en même temps que les documents relatifs à la candidature, de sorte que lorsque leur candidature atteindra les 18 mois d'ancienneté, le traitement de la demande pourra être rapidement lancé.

Un nombre réduit de SLSP n'a effectivement pas adressé le formulaire de demande d'aide à leurs candidats dans le cadre de la procédure de renouvellement annuel, ayant préféré attendre l'adoption de l'AGW en troisième lecture avant de le faire. Maintenant que l'AGW a été adopté définitivement, j'ose espérer que les derniers formulaires de demande sont donc en cours d'expédition vis-à-vis des candidats concernés.

Selon les renseignements qui m'ont été apportés par mon administration, l'aide sera versée le 5 de chaque mois et un premier groupe de bénéficiaires percevra l'aide ce 5 avril.

Pour ce qui est du formulaire de demande d'aide à compléter : il est en fait extrêmement simple, et ne concerne que quelques informations spécifiques à l'aide, les autres données relatives au demandeur étant déjà connues via la candidature. Si besoin, le candidat peut trouver de l'aide auprès de sa SLSP de référence, auprès du téléphone vert 1718 du SPW, auprès des Espaces Wallonie ou directement auprès du Département du logement.

Jusqu'à présent, on ne me signale pas de difficulté particulière quant aux informations que les demandeurs doivent communiquer à travers le formulaire de demande.

Enfin, concernant l'éventuelle surcharge de travail dans le chef des SLSP, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet. Je suis favorable à une forme de monitoring de la mesure, ce dernier ne pouvant à l'évidence être réalisé qu'une fois celle-ci effectivement mise en œuvre. C'est en ce sens que je vais solliciter la SWL et le SPW TLPE sur le sujet. Je dois attendre le retour de ce monitoring pour en connaître les différents coûts. Je ne peux pas avancer à l'aveugle.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse très précise.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui, par rapport à la question que je posais sur la surcharge administrative, n'est pas très précise.

Vous attendez la mise en place de ce monitoring avant de prendre une initiative. Or les témoignages qui remontent du terrain font état d'une vraie surcharge de travail dans le chef des SLSP. Je comprends qu'il soit utile de l'objectiver et de faire un travail de supervision ainsi que le fait que les enseignements de ce travail ne sont pas accessibles dès à présent.

Il n'empêche que la surcharge est présente, mais si j'ai bien écouté votre réponse, je n'ai entendu aucune initiative concrète que vous auriez prise, qui aurait été de nature à alléger cette charge de travail.

J'espère en tout état de cause que le monitoring ne mettra pas trop de temps à être mis en œuvre et que nous pourrons ainsi prendre en temps réel toute la mesure de la charge de travail qui incombe désormais aux sociétés de logement de service public.

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES TOITURES VÉGÉTALES COMME REMPART CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les toitures végétales comme rempart contre les changements climatiques ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, depuis les terribles inondations vécues en juillet 2021 et la durée des sécheresses qui se succèdent depuis plusieurs années, de nombreux experts réfléchissent pour faire face à ces écarts climatiques et leurs conséquences pour l'humanité. Nos villes et communes vont avoir un rôle à jouer dans ce domaine, puisqu'elles vont devoir agir afin de trouver des solutions durables pour lutter contre le réchauffement climatique.

Parmi les solutions qui se développent actuellement, la végétalisation de nos lieux de vie propose de nombreux avantages. Permettre la végétalisation de certaines toitures facilite le drainage des eaux de pluie, car on estime qu'une toiture végétale a la capacité de retenir 45 litres d'eau par mètre carré, ce qui permet de jouer un rôle tampon important, en plus de former une couverture idéale pour la biodiversité.

Outre ces capacités drainantes, les toitures végétales permettent également de réguler la température des bâtiments, principalement en été. Comme nous l'avons vu l'été dernier, lorsque la température atteint 30 degrés, il n'est pas rare que les toitures traditionnelles atteignent 50 degrés en plein soleil, tandis que, sur une toiture végétale, le ressenti n'est que d'une vingtaine de degrés. Les arguments poussant à la végétalisation de certaines toitures sont donc nombreux : amélioration de la qualité de l'air, isolation acoustique, valeur esthétique. Le toit vert a un apport indéniable à la qualité de vie, d'autant que, entre les intempéries record de 2021 et la chaleur écrasante de 2022, la nécessité d'adaptation se fait de plus en plus sentir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi afin de faire face à des changements climatiques bien présents que nous constatons d'année en année.

Une résolution visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords a été adoptée en mars 2021, dans le cadre de la Stratégie immobilière 2020-2024 en matière de bâtiments administratifs.

Quid du privé dans ce dossier ? Allez-vous favoriser ce type de toitures pour les bâtiments des SLSP ? Vu les bienfaits des toitures végétales, pourquoi ne pas demander aux promoteurs immobiliers qui construisent

des appartements la mise en place de toitures végétales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, compte tenu des nombreux avantages que présentent les toitures végétalisées, je ne peux qu’avoir un avis a priori favorable, sur le principe, à leur développement, surtout dans le cadre de nouvelles constructions.

Dans le cadre de rénovations, les contraintes, notamment techniques, qui s’y rapportent peuvent très vite nous faire déchanter.

La question de l’imposition de déploiement de toitures végétales ou végétalisées pour les projets développés par les promoteurs immobiliers, quant à elle, se règle au niveau du CoDT et ne relève pas de mes compétences. Néanmoins, je crois qu’elle peut faire l’objet de charges d’urbanisme.

La mise en place de toitures végétales est une solution intéressante pour réduire les impacts de l’urbanisation sur l’environnement, mais elle peut nécessiter des incitations et une sensibilisation accrue pour encourager les promoteurs immobiliers à les inclure dans leurs projets de construction. Par ailleurs, la charge financière liée à l’entretien ne doit pas être minimisée.

Pour les bâtiments existants, la surcharge en substrat et en eau stockée n’est pas négligeable. Une étude de stabilité est nécessaire afin de déterminer s’il n’y a pas lieu de renforcer la structure. Dès lors, les travaux d’installation de la toiture végétalisée sur une structure existante deviennent rapidement trop onéreux au regard d’autres solutions quant à la gestion des eaux pluviales.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – En effet, les charges d’urbanisme sont une possibilité. Dans certaines villes, on utilise les charges d’urbanisme pour obliger, par exemple, les promoteurs à construire une crèche ou, éventuellement, à consacrer 10 % de la gestion à l’AIS.

Notre interrogation se veut constructive. Le changement climatique est acté, plus personne ne peut le nier. La végétalisation de certaines toitures, en plus d’être drainante, régule également la température. Il nous semble donc important de permettre cette avancée pour les SLSP.

Certaines toitures peuvent en effet accueillir ce dispositif. À l’avenir, les températures continueront de grimper, et de fortes périodes de précipitation sont prévues, entraînant un risque élevé d’inondation dû au ruissellement. D’ailleurs, le rapport du GIEC paru hier précise la nécessité pour l’humanité d’agir enfin

radicalement au cours de cette décennie pour s’assurer « un futur vivable ». Je vous invite, dès lors, à favoriser une pratique de végétalisation sur les toitures.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES TESTS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS DANS LE
LOGEMENT »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les tests en matière de lutte contre les discriminations dans le logement ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, de nombreux témoignages nous parviennent régulièrement sur les difficultés que peut connaître la classe travailleuse lorsqu’il s’agit de chercher à louer un logement. Les personnes constatent que, bien souvent, leurs chances d’être hébergées dans des logements dignes et décents sont réduites, voire quasiment nulles dans certains cas. Prenons l’exemple de personnes portant un prénom à consonance maghrébine sur le marché locatif.

Soyons francs : ces personnes sont discriminées, tant par les agences immobilières que par les propriétaires privés. Je sais que ce sujet vous tient à cœur, Monsieur le Ministre. L’origine ethnique n’est pas le seul motif de discrimination. Des gens voient également des portes se fermer parce qu’ils sont en fauteuil roulant, aveugles, homosexuels, sans emploi, mères célibataires ou parce qu’ils touchent des allocations sociales, et cetera. Toutes ces formes de discrimination sont interdites par la loi antidiscrimination. Le *testing* constitue à cet égard un outil utile.

L’efficacité du *testing* a déjà été démontrée par les expériences menées à Gand, où il a été utilisé dès 2015. Quatre ans plus tard, les discriminations sur le marché locatif sur la base de l’origine ethnique avaient nettement diminué. Notre commission est d’ailleurs allée à Gand pour s’inspirer de ce qui se faisait là-bas. Aujourd’hui, en Flandre, près de deux tiers des gens sont favorables au *testing*.

En décembre dernier, à la suite de la question d’une collègue, on apprenait que le Gouvernement avait adopté un projet de décret en première lecture. Le texte a ensuite été modifié à la suite de quelques remarques et une deuxième lecture devait avoir lieu au début de l’année 2023 avant l’avis d’usage du Conseil d’État. Vous avez aussi précisé que vous espériez avoir le décret sur la table du Gouvernement pour juin 2023.

Nous sommes en mars 2023 et force est de constater que l'on ne voit toujours rien venir pour l'instant. Pourquoi ce projet de décret n'a-t-il pas encore abouti ? Pourrait-on avoir des compléments d'information quant à l'échéance du dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie d'avoir souligné que ce dossier me tient particulièrement à cœur. Je suis d'accord avec vous : les discriminations, qu'elles soient le fait de la race, du sexe ou du statut pécuniaire de nos concitoyens sont intolérables. Elles nuisent à la cohésion de nos sociétés. Qui plus est, elles constituent une infraction.

À la suite de l'adoption en première lecture du décret relatif au *testing*, aux tests de situation et aux contrôles mystères, qui sont une première dans notre législation, différents avis ont dû être recueillis, notamment l'avis du pôle « Logement » du CESE, mais également celui de l'ensemble des membres du groupe de travail constitué dans le cadre de la lutte contre la discrimination. Les syndicats des locataires et des propriétaires ont été aussi sollicités. Plusieurs modifications ont dû intervenir sur la base de ces avis, ce qui a nécessité une réécriture. Je ne vous cache pas que l'on a dû s'adjoindre les conseils d'un avocat spécialisé, car deux points spécifiques, deux points de tension méritaient attention.

Le premier est dû au fait que les contrôles mystères se font via des agents administratifs. La notion d'excuse de provocation en matière pénale entre en jeu : ils doivent pouvoir faire cela sans être poursuivis. La seconde est le fait que la notion de droit de la preuve entre en ligne de compte. Lorsqu'un contrôle mystère s'est avéré positif, si je peux m'exprimer ainsi, cela a un impact fort en matière de droit : cela renverse le droit de la preuve. Ce qui constitue à la fois légalement et sur le fond un point de tension.

Ces difficultés semblent maintenant dépassées, ce qui va me permettre de redéposer sur la table du Gouvernement la formule corrigée de notre dispositif, courant du mois d'avril, je l'espère.

Voilà où en sont les choses. J'y suis très sensible et cela constitue une avancée très importante pour notre Région. Cela étant, ce décret est techniquement sensible.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On se réjouit de voir que le dossier avance et que cette volonté d'aboutir est toujours bien présente. C'était le plus important et le but de cette question.

On se réjouit de voir ce texte dès que possible et le voter le cas échéant.

C'est quand même une réalité, vous le savez, tout le monde a droit à un logement décent et de qualité. Aujourd'hui, il est vraiment temps d'inverser le cours des choses, avec ce qui se passe, avec ces discriminations. Une société qui permet de torpiller les rêves d'une partie de ses citoyens n'est plus elle-même en état de rêver.

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA HAUSSE DE LA TVA DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la hausse de la TVA dans le secteur de la construction ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, il ne vous aura pas échappé dans l'actualité récente qu'une des mesures prises par le ministre fédéral des Finances, M. Van Peteghem, dans le cadre de la réforme fiscale et d'augmenter la TVA sur les rénovations et les démolitions-reconstructions de 6 % à 9 %.

Cette décision a de quoi surprendre et n'est pas comprise par le secteur de la construction. Certains entrepreneurs ont peur des répercussions concrètes de cette décision que cela va avoir sur leur carnet de commandes.

D'ailleurs, la Confédération de la construction n'a pas attendu pour réagir. Elle assure que cette hausse de la TVA n'a pas beaucoup de sens puisque, dans les faits, elle réduira de 4,5 % le volume d'activité des entreprises de construction et d'installation spécialisées dans la rénovation.

Il faut savoir qu'en Belgique, le montant moyen emprunté pour un projet de rénovation est estimé à 72 000 euros. Si la TVA augmente, les projets de rénovation seront plus chers d'environ 3 000 à 4 500 euros, alors que l'on attend des renovateurs de faire le maximum pour rendre leur maison économe en énergie. Où est la logique ?

La décision du ministre fédéral des Finances aura un impact sur la population. Cela risque fort de freiner la rénovation de logements. Même si ce dossier est de compétence fédérale, ma question est de savoir si, oui ou non, vous avez pris contact avec le niveau fédéral pour vous positionner contre cette mesure.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d’abord, je préciserai que l’on ne parle pas d’une mesure qui est prise, mais d’une mesure mise sur la table du Gouvernement fédéral, comme d’autres pistes. Je rappelle, à cet égard, que le ministre des Finances, lui-même, disait encore il y a cinq mois, soit le 12 octobre dernier, concernant le taux de 6 % sur la démolition-reconstruction qu’il n’est pas question d’une augmentation.

Quant à l’impact sur le consommateur, selon la Confédération de la construction, serait de l’ordre de 3 000 à 4 500 euros. Il s’agirait de rénovations dont le coût s’établirait entre 100 000 et 150 000 euros. En l’occurrence, on parle de rénovations substantielles.

Concernant la démolition-reconstruction, il s’agirait alors que le taux réduit de 6 %, qui était limité dans le temps, constituait une mesure prise dans le cadre de la crise sanitaire et adaptée ensuite des inondations, d’une pérennisation d’un taux, certes plus important que 6 %, mais nettement moindre que le taux habituel de 21 %. On pourrait trouver une certaine satisfaction. Je rappelle que, précédemment, seuls 32 centres urbains en Belgique bénéficiaient de ce taux réduit de manière permanente.

En revanche, concernant la rénovation, la Région ne peut que déplorer qu’un tel projet soit mis sur la table. Le bâti wallon a grand besoin d’être rénové. Ici, je peux également faire le lien avec les inondations 2021, dès lors que la Région wallonne est la principale région qui a été impactée.

Par ailleurs, nous avons déjà dû regretter le peu de solidarité fédérale. En substance, nous n’obtenons aucun subside direct d’aide du Gouvernement fédéral. À l’inverse, on va avoir un retour TVA dans cette matière qui sera principalement wallon. Convenons que c’est assez particulier.

Ce qui m’interpelle également, ce sont les effets de cette TVA sur le logement social, les bâtiments scolaires et dans le domaine social. Ici aussi, il pourrait s’agir d’un impact important sur les politiques sociales de notre Région.

Tout récemment, le 6 mars dernier, interrogé par Mme la Députée Kapompole, le ministre wallon du Budget et des Finances indiquait avoir clairement demandé au ministre fédéral que les Régions soient associées aux discussions pour les aspects budgétaires qui les concernent, que ce soit via la conférence interministérielle ou le Comité de concertation, en précisant qu’il n’y a pas eu de retour à sa demande.

Dès lors que les mesures mises sur la table peuvent impacter budgétairement nombre de compétences

régionales, quasiment l’ensemble des ministres wallons, il est important que le Fédéral entende les Régions. C’est bien ce que le Gouvernement wallon a sollicité.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

J’ai bien compris que des sollicitations ont eu lieu de la part du Gouvernement wallon par rapport aux décisions du Fédéral. C’est une bonne chose, même s’il n’y a pas encore de réponse, d’après ce que je viens de comprendre.

L’inquiétude est grande et bien réelle sur le terrain en Wallonie. Cette augmentation éventuelle de la TVA est un mauvais signal par rapport au besoin criant de rénovation en Wallonie, notamment pour faire des économies d’énergie vu son coût actuel. C’est quelque chose que l’on ne devrait pas pouvoir faire. J’espère donc que vous pèserez de tout votre poids pour que cela ne se fasse pas.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE
LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l’équilibre financier des sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les nombreuses crises à répétition de ces dernières années ont fortement impacté le secteur du logement public. Dans ce contexte, les sociétés de logement de service public se trouvent confrontées à des difficultés croissantes.

Actuellement, une des préoccupations majeures de ces acteurs importants de notre Région est de voir leur équilibre financier assuré et pérennisé afin de pouvoir mener les projets à leur terme. Cet équilibre financier passe sans aucun doute par plusieurs réformes ambitieuses.

Le Comité permanent des sociétés de logement de service public plaide pour une réforme du calcul du loyer – celui-ci serait basé sur les caractéristiques du bien, en ce compris ses caractéristiques énergétiques –, aboutissant à une amélioration des recettes du secteur tout en prenant en compte la situation sociale des candidats locataires ou des locataires.

Le secteur plaide pour une réforme des règles d'attribution de façon à permettre une plus grande mixité sociale à travers un élargissement du public ayant accès au logement public et une plus grande autonomie des comités d'attribution, notamment pour faire face aux urgences sociales.

Le secteur plaide également pour la nécessité d'assurer la soutenabilité des programmes de construction et de rénovation en tenant compte de l'inflation et en évitant un recours excessif à l'endettement des sociétés de logement de service public. Il faut incontestablement accélérer la production de logements d'utilité publique.

Enfin, le secteur plaide pour la nécessité d'alléger les charges qui pèsent sur le logement public. Plusieurs pistes ont été suggérées par le Comité permanent des sociétés de logement de service public : la réduction des droits d'enregistrement, l'adaptation des normes de salubrité, une compensation régionale du précompte immobilier, le refinancement ou, en tout cas, la transparence de la dette des sociétés.

Que répondez-vous au secteur du logement public en attente de réformes ambitieuses ?

Vous aviez laissé entendre être prêt à travailler sur une réforme des modalités de calcul du loyer. Qu'en est-il à présent ? Avez-vous pu avancer sur cette question ?

Vous aviez également évoqué la réforme du loyer d'équilibre. Qu'en est-il ?

Au sujet de la soutenabilité des programmes de construction, vous aviez fait part au secteur du fait qu'un appel à projets serait lancé avant la fin de l'année 2022 concernant 50 millions d'euros pour le foncier et 100 millions d'euros pour la construction. Pouvez-vous en dire davantage sur cet appel ? A-t-il été lancé ? Comment est-il piloté ?

Je vous remercie déjà pour les éléments de réponse que vous pourrez m'apporter quant à ces réformes certes ambitieuses, mais nécessaires.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer devant cette assemblée au sujet d'une éventuelle augmentation des loyers sociaux et je confirme que, dans les conditions économiques et sociales très difficiles que nous traversons, il m'est impensable d'autoriser l'instauration de mécanismes qui accentueraient les charges des publics les plus précarisés pour accéder à un logement de qualité.

Dans ce contexte économique désastreux, je peux difficilement concevoir que la plus petite amélioration financière dont pourrait bénéficier un locataire par

l'amélioration de la performance énergétique de son logement lui soit retirée d'une manière ou d'une autre.

Concernant la réforme des loyers d'équilibre, des échanges entre mon cabinet et la SWL sont intervenus en la matière. Sur cette base, une proposition de modification de l'AGW de financement du 6 septembre 2007 qui contient les dispositions y relatives parviendra d'ici peu à mon cabinet. Je continue donc à travailler sur la piste du loyer d'équilibre.

Ensuite, pour rappel, le décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable modifie l'article 94, § 3, et suivants afin de permettre aux SLSP de mettre en place des projets de mixité sociale.

Cette mixité permet d'atteindre plus de ménages ayant des revenus issus du travail. Cela permettrait à la société de trouver notamment un meilleur équilibre à travers ce mécanisme.

Enfin, au sujet des partenariats public/privé, la note du Gouvernement wallon relative au projet 243 du PRW, laquelle concrétise le soutien au secteur, a été adoptée le 15 décembre dernier et les circulaires sont parvenues aux différentes SLSP.

Son déploiement était cependant tributaire de l'adoption définie par le Gouvernement wallon de l'ensemble des arrêtés du Gouvernement qui régissent le financement des logements publics, relatifs à une adoption intervenue le 10 mars dernier.

Dans la foulée de cette adoption, une circulaire ministérielle a été transmise aux administrations concernées pour être diffusée vers les différents opérateurs.

L'appel à projets visant à l'acquisition de logements du secteur privé sera également diffusé sous peu.

Enfin, un webinaire consacré à une information pour les différents opérateurs intéressés aura lieu le 18 avril prochain, fruit de la collaboration entre mon cabinet, le SPW et la Société wallonne du logement.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point sur les différentes questions que je vous ai posées.

Vous ne comptez pas bouger – vous le confirmez – en ce qui concerne le loyer. Je peux comprendre la position de principe, mais elle n'est pas sans effets pervers puisque subsistent, dès lors, des discriminations entre locataires eux-mêmes et subsiste surtout un impact considérable sur l'équilibre financier des sociétés de logement de service public.

Vous avancez, semble-t-il, sur la question du loyer à l'équilibre. Je me permettrai de vous réinterroger

lorsque l'arrêté du Gouvernement qui est en préparation aura été adopté à ce sujet.

Enfin, vous apportez quelques précisions de calendrier sur l'appel à projets dont le principe a été approuvé en décembre dernier, si j'ai bien compris, mais qui nécessitait d'autres mesures adoptées par le Gouvernement plus récemment. Les circulaires sont sur le point d'être envoyées.

Dès que j'aurai eu l'occasion d'en prendre connaissance, je ne manquerai pas de vous réinterroger sur les suites que les sociétés de logement de service public donneront à cet appel à projets.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES ARNAQUES AU LOYER IMPAYÉ DANS
LES LOGEMENTS PUBLICS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les arnaques au loyer impayé dans les logements publics ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la presse a récemment rapporté que des locataires de la SLSP Haute Senne Logement avaient été victimes de tentatives d'arnaque aux loyers impayés.

Concrètement, ces locataires ont reçu un e-mail, soi-disant provenant de la SLSP Haute Senne Logement, les enjoignant à payer un loyer en retard. Avec la somme en destination du compte de l'arnaqueur.

Si des locataires d'une SLSP ont reçu un mail d'arnaque qui prétendait provenir de la SLSP, cela signifie que l'arnaqueur avait connaissance que ces locataires étaient effectivement locataires de la SLSP et qu'il disposait de leur adresse e-mail. Pourtant, les noms des locataires des SLSP et leurs moyens de contact sont des données à caractère privé.

La directrice-gérante de la SLSP concernée a toutefois fait savoir que Haute Senne Logement dispose d'une équipe informatique qui n'a rien remarqué d'anormal, qu'il y a une haute sécurité interne et qu'une déléguée à la protection des données, formée au RGPD, travaille en interne.

Malgré ces dispositions, au regard de ce qu'il s'est passé, on peut imaginer que des données aient fuité. Ce ne serait d'ailleurs pas le premier incident de ce genre au niveau du logement public puisqu'il y a deux ans, la Société wallonne du logement a été victime d'une attaque au *ransomware*. Comment cela est-il possible

malgré les dispositifs en place ? Pourquoi le Gouvernement wallon ne met-il pas de moyens spécifiques en place pour protéger les données des locataires sociaux ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, l'événement visé concerne des tentatives d'arnaque aux loyers impayés qui ont été relatées par la presse et rentre dans ce que l'on appelle les escroqueries par hameçonnage ou *fishing*.

Ces attaques se basent généralement sur l'usurpation d'identité de l'expéditeur par une fausse adresse et procèdent par ingénierie sociale afin de personnaliser les messages en utilisant des informations qui ont été recueillies sur les sites publics ou sur les différents réseaux sociaux.

De son côté, la SLSP visée, comme vous l'avez exprimé, n'a pas identifié d'activité frauduleuse sur son système informatique ni d'exfiltration des données, ce qui en soi est tout de même plus rassurant.

Les données de contact des locataires ne sont pas utilisées exclusivement par les SLSP contrairement aux données qui proviennent de sources authentiques. Les investigations menées ne permettent pas d'établir un lien de causalité avec d'éventuels incidents de sécurité de l'information au sein du secteur du logement, contrairement à ce que l'article peut laisser penser.

La Société wallonne du logement et les sociétés de logement de service public accordent une grande importance à la protection des informations qu'elles traitent, et en particulier celles à caractère personnel.

Chaque année, au sein de la SWL et des SLSP, le processus de gestion de sécurité de l'information fait l'objet d'une évaluation au moyen d'un questionnaire édité par la BCSS. Ce questionnaire a pour but d'évaluer et de déterminer si les normes de sécurité en vigueur au sein de ces organismes sont en ligne avec les objectifs de normes minimales de sécurité.

Le secteur investit par ailleurs dans du matériel qui est renouvelé régulièrement, les machines sont dotées de logiciels récents, les infrastructures informatiques répondent à des exigences de protection récentes.

Toutes les SLSP ont désigné des délégués à la protection des données veillant à la mise en conformité du secteur aux réglementations en vigueur. Aussi, des programmes de sensibilisation et de formation spécifique aux employés traitant les données personnelles sont mis en place.

La priorité me semble passer avant tout par une sensibilisation accrue des différents locataires aux risques auxquels ils peuvent être exposés par l'utilisation des nouvelles technologies de communication, ainsi qu'aux moyens qu'ils peuvent utiliser pour se protéger et améliorer leur protection en ligne. Mais ceci dépasse mes compétences gouvernementales, en substance.

Le corps de ma réponse exprime que je crois qu'il y a une forte sensibilisation à la SWL. Le nouveau directeur est d'ailleurs plutôt très féru en matière de protection des données. Mais vous avez raison, l'ensemble des différentes administrations subissent malheureusement et sont la proie de différentes attaques.

Petite parenthèse, c'est d'ailleurs une matière que je travaille pour le compte des communes avec un baromètre de l'informatique et de la sécurité informatique que je compte communiquer sous peu.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Selon nous, il est nécessaire de continuer à renforcer la sécurité des systèmes informatiques des SLSP, aussi bien pour protéger les locataires des tentatives d'extorsion d'argent que pour protéger les SLSP elles-mêmes. On pourrait imaginer que des locataires, de bon droit, portent plainte auprès des SLSP pour avoir été arnaqués à la suite de fuites de données. C'est donc un sujet très important. Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE SUIVI DU PLAN OXYGÈNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du plan Oxygène ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, les communes et les villes wallonnes font face à une augmentation substantielle de leurs dépenses, que ce soit l'augmentation des coûts énergétiques, des matériaux, la hausse des dépenses de fonctionnement ou de personnel, les cotisations de responsabilisation. Nous en parlons régulièrement ici, au sein de cette Assemblée.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, certaines villes et communes ont décidé de faire appel au plan Oxygène, censé venir en aide aux communes les plus en

difficulté, et contractent par conséquent des emprunts de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Fin de l'année dernière, vous aviez affirmé que 34 communes avaient souhaité adhérer à ce plan et que 20 communes ont souhaité adhérer à la tranche 2022.

Pour financer cette opération, vous rajoutiez qu'un banquier avait répondu favorablement à la demande par rapport à ce plan Oxygène, mais que vous ne pouviez donner plus de détails parce que le dossier devait encore passer au Gouvernement.

À présent, je suppose que vous pouvez me donner quelques renseignements complémentaires. Avez-vous présenté les détails du financement du plan Oxygène au Gouvernement ? Comment va-t-on financer cette tranche 2022 ? Sera-ce par un seul ou plusieurs organismes bancaires ? Qu'allez-vous mettre en place pour soumettre l'accès au financement de ce plan Oxygène à un contrôle plus strict des dépenses des villes et des communes qui en font la demande ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de recontextualiser le plan Oxygène.

Je pense qu'à l'entame, un certain scepticisme entourait ce plan. Je constate que le temps a fait son œuvre et que les conditions de dégradation financière de l'état de nos villes et communes l'ont rendu nécessaire. Les communes qui y font appel ne le font pas par plaisir, mais parce que, sans ce financement, elles ne savent tout simplement pas équilibrer leur budget. Je constate donc globalement que ce plan était bien nécessaire.

Pour faire le point sur ce plan Oxygène, je vous rappelle que 34 communes ont sollicité le bénéfice du plan Oxygène pour un montant cumulé de 1 791 040 604 euros sur la période 2022-2026.

Par décision du Gouvernement wallon du 15 décembre dernier, nous avons pu faire financer la tranche 2022 pour un montant de 302 113 898 euros, et ce, pour 21 communes. Je ne reviens pas sur le fait que les conditions du marché se sont dégradées et que le secteur bancaire a modifié ses conditions, ce qui nous a conduits à obtenir le financement d'une tranche d'une annuité.

Il convient de préciser que les 34 communes ne sollicitaient en effet pas l'entrée dans le plan Oxygène pour l'exercice 2022. Cet élément explique la différence entre 34 communes qui souscrivent au plan et 21 qui ont bénéficié de la tranche 2022.

Pour les 21 communes concernées par la tranche 2022, il y a une intervention en intérêts de la

Région wallonne pendant les deux tiers de l'emprunt, c'est-à-dire, 20 annuités jusque 2035.

En outre, aux conditions fixées par le Gouvernement wallon en date du 18 novembre 2021 lors du lancement du plan Oxygène, 16 de ces 21 communes bénéficient d'une intervention en capital à hauteur de 15 %.

Je rappelle que le plan Oxygène prévoit le fait de contracter un emprunt qui permet à certaines communes d'équilibrer leur budget à l'ordinaire, que la Wallonie prend en charge pour toutes les communes les intérêts et pour celles qui ont des externalités obligatoires supérieures à la moyenne wallonne 15 % du principal. Donc, 16 des 21 communes sont dans ces conditions-là.

Les emprunts ont été contractés directement et individuellement par chacune d'entre elles grâce à une centralisation que le CRAC a mise en place.

La désignation de l'opérateur financier ING a été validée également par le Gouvernement wallon le 15 décembre dernier.

Le taux fixe de ces 21 emprunts est de 3,98 %. Nous nous sommes bien évidemment remis à l'ouvrage afin d'assurer la pérennisation du plan et donc le financement des tranches 2023 à 2026.

Je vous informe d'ailleurs que le cahier spécial des charges pour le lancement du marché financier a été validé lors du dernier Gouvernement du 17 mars. Le Centre va maintenant pouvoir consulter les opérateurs financiers sur base du cahier des charges validé par le Gouvernement. Donc, le processus redémarre.

Pour finir, vous me demandez ce que je mets en place « pour soumettre l'accès au financement du plan Oxygène à un contrôle plus strict des dépenses des villes et communes demandresses ».

Je réponds à cela que les conditions d'accès au financement ont bien évidemment été définies, encadrées et vérifiées et elles le seront tout autant pour les tranches 2023 à 2026.

En d'autres termes, les communes ont dû souscrire ou réactualiser leur plan de gestion qu'elles remettent annuellement. Ils sont soumis à la validation du Gouvernement.

Quant au suivi du respect de ces conditions, il convient de préciser essentiellement deux éléments :

Tout d'abord, les 21 communes qui bénéficient actuellement du plan Oxygène sont tenues de respecter leur plan de gestion, lequel a été également approuvé par le Gouvernement wallon le 15 décembre dernier. À défaut, elles pourraient être gravement sanctionnées, c'est-à-dire, pour être concret, risquer de perdre le bénéfice de l'intervention régionale.

Ensuite, un Comité de monitoring spécifique est mis en place. Ce Comité de monitoring, qui se réunit périodiquement, est notamment chargé de veiller au respect des différents plans de gestion auxquels les villes et communes ont souscrit.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse exhaustive. Vous avez répondu à deux choses qui m'interpellaient et qui m'intéressaient.

Effectivement, il y a une réactualisation du plan de gestion et vous allez le suivre. Si les critères ne sont pas respectés, il pourrait y avoir des sanctions. C'est toujours une bonne chose. Cela oblige ceux qui ont reçu l'aide à être vigilants.

La deuxième chose qui me paraissait importante est la pérennisation du plan. Il y a quand même un problème au niveau des taux qui ont sérieusement augmenté. Vous confirmez que le plan pourra être poursuivi pour les années prochaines.

(Mme Galant, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la fonction publique locale ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). –

(Absence d'enregistrement)

... coûts supplémentaires que les communes doivent endosser à cause de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir. On pense par exemple au retour des règles plus strictes pour les tarifs sociaux de l'énergie qui ont été décidés par le Gouvernement fédéral, ce qui entraîne évidemment une dotation communale aux CPAS ; dotation qui ne fait qu'augmenter puisque, en 2021, on était à 22 millions d'euros et, en 2022, à 43 millions d'euros. Ces coûts sont encore amenés à croître dans les prochaines années.

Comme coûts et charges grandissants, on trouve également le coût des pensions des agents statutaires qui est supporté exclusivement par les communes.

En effet, la cotisation de base a augmenté de 17,8 millions d'euros entre 2021 et 2022, mais, surtout, la cotisation de responsabilisation mise en place par le Fédéral pour assurer la survie du système va exploser. Elle sera de 290,4 millions d'euros en 2027, alors qu'elle n'était que de 100 millions d'euros l'an dernier.

L'Union des villes et des communes, par la voix de son président, a précisé : « Il faut trouver une formule originale qui puisse offrir des avantages nouveaux aux agents contractuels via par exemple une cotisation spéciale au deuxième pilier de pension, tout en prévoyant une réduction de charges pour les budgets communaux. » Cette voie qu'ils prônent offrirait une certaine sécurité de l'emploi et une rémunération plus favorable qui serait de nature à convaincre les talents à faire carrière au niveau local.

Monsieur le Ministre, étant donné que vous avez appelé à rendre plus attractif et plus souple leur recrutement dans la fonction publique locale, la proposition avancée par l'Union des villes et des communes wallonnes serait-elle susceptible de rencontrer vos objectifs ? Comptez-vous en parler avec l'Union des villes et des communes prochainement pour amorcer ou discuter avec le SPW la préparation d'un avant-projet de décret ? En effet, vous aviez chargé le SPW de rédiger cet avant-projet. Avez-vous un calendrier précis de ce processus que vous vouliez faire débiter ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, en réalité, il y a deux questions en une. La première a trait aux finances communales, et plus particulièrement à l'impact des pensions et aux cotisations de responsabilisation. La seconde aborde plutôt la question de la réforme de la fonction publique locale, son attractivité et la souplesse que je souhaite instaurer notamment au niveau des procédures de recrutement.

Concernant la problématique des pensions des agents des pouvoirs publics locaux, la première des choses à dire est que la matière est fédérale. C'est déjà la première des difficultés que nous rencontrons.

Je pense comme vous que cette question est importante, voire cruciale, pour l'avenir de la fonction publique locale – et même pour le financement de nos villes et communes – et que nous devons trouver une solution dans les prochaines années. J'ai donc fait le choix d'avancer dans l'autre volet relativement à l'évolution de la fonction publique locale.

Vous m'interrogez sur la prise de parole du président de l'Union des villes et communes de Wallonie. Cela résout le statut des contractuels pour leur donner un second pilier, ce que beaucoup de communes font, mais cela ne résout en rien la problématique relative à l'impact des pensions des agents statutaires et des cotisations de responsabilisation. Cette prise de parole a le mérite d'exister, mais elle ne résout pas du tout la problématique. Comme je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises, à titre personnel, je pense que la solution se trouve au niveau fédéral dans le fait d'élargir le pot des cotisations et donc de ramener les pensions des agents des pouvoirs locaux dans le pot global de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les procédures de recrutement, il faut permettre aux pouvoirs locaux d'instaurer et d'organiser des procédures objectives, mais celles-ci ne doivent pour autant pas prendre six mois pour aboutir. Pour engager quelqu'un et pour remplir un besoin, il n'est pas nécessaire d'avoir deux écrits et un oral, et donc d'arriver à huit mois pour sélectionner des agents. Il faut plus de réactivité et plus de souplesse ainsi que concurrencer les autres secteurs, que ce soit pour recruter un agent statutaire ou contractuel.

Le 19 janvier dernier, j'ai présenté la note d'orientation de la réforme de la fonction publique locale au Gouvernement wallon. Celle-ci est le fruit d'un accord de protocole avec les différentes représentations syndicales qui l'ont signée unanimement. Les travaux sont en cours et les discussions sont à l'œuvre.

Concernant l'implication de l'Union des villes et communes de Wallonie dans cette réforme, je vous rappelle que le plan d'action a été élaboré en suite du Comité C qui comprend, outre les organisations syndicales, les représentants de différents ministres, mais aussi et surtout des techniciens de l'autorité dont font partie l'Union des villes et communes de Wallonie. La réforme est donc portée également par l'Union des villes et communes de Wallonie. Je peux d'ailleurs vous assurer pouvoir compter sur la pleine collaboration de l'Union des villes et communes de Wallonie dans ces discussions.

Étant donné que nous avons un protocole d'accord, il est important de réaliser les premiers textes, à savoir deux décrets et une circulaire, que j'espère faire aboutir à la fin du premier semestre 2023.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ce travail important sur un sujet qui l'est tout autant.

Pour revenir au problème des pensions, je connais votre proposition puisque nous en avons déjà discuté plus d'une fois. Avez-vous déjà pu en parler autour de la

table du Comité de concertation avec vos collègues ? A-t-on une chance de voir cette proposition aboutir ou bien va-t-on laisser les choses en l'état encore pendant un certain temps ?

Toutes les communes sont préoccupées par cette situation et par cette cotisation de responsabilisation qui ne fait qu'augmenter.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE
AUX NIVEAUX LOCAL ET
INTERCOMMUNAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la protection des lanceurs d'alerte aux niveaux local et intercommunal ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je reviens à nouveau vers vous à propos du dossier important que constitue la transposition dans la législation wallonne de la directive européenne relative à la protection des lanceurs d'alerte qui était attendue pour le mois de décembre 2021. Cette transposition est désormais effective en ce qui concerne les fonctionnaires régionaux.

Toutefois, il manque encore une pièce importante au puzzle : la mise en place d'un dispositif efficace de protection des lanceurs d'alerte au sein des pouvoirs locaux.

En juin dernier, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet de décret sur le sujet. Des consultations ont ensuite été menées avec l'Union des villes et communes, avec l'Association des provinces wallonnes, la Fédération des CPAS et Legisa. Sur cette base, vous aviez envoyé le texte au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données. Lors de notre dernier échange sur le sujet, vous m'indiquiez que leur avis définitif était attendu pour la fin novembre 2022 au plus tard. Vous espériez encore un atterrissage au Parlement pour la fin de l'année.

Monsieur le Ministre, je voulais faire le point avec vous pour savoir où en était l'avancement de ce dossier. Quand cette réforme pourra-t-elle aboutir ? Il s'agit vraiment d'une réforme importante.

Que ressort-il des dernières consultations menées ? Comment les avez-vous intégrées au projet de décret ?

Cela implique-t-il notamment des modifications sensibles par rapport au dispositif qui avait été imaginé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données ont été respectivement réceptionnés les 7 et 23 décembre 2022. Vu les remarques formulées, j'ai chargé mon administration de réexaminer les textes à la lumière de ces avis, en lui laissant un délai raisonnable pour mener ce travail.

Dans un souci de parfaite collaboration avec les acteurs locaux, j'ai transmis les textes amendés à l'UVCW, à la Fédération des CPAS et aux fédérations de directeurs généraux, ces derniers étant particulièrement attentifs à ce dossier. Ils me sont revenus le 13 février.

Après avoir fait un nouvel examen approfondi de tous les avis reçus entre le 5 juillet 2022 et le 13 février 2023, j'ai présenté le point au Gouvernement wallon le 10 mars dernier. Les deux projets de décret ont été adoptés et envoyés au Parlement le mercredi 15 mars.

Je propose donc de ne pas aller plus loin sur le fond du dossier puisque ces textes arriveront très prochainement devant notre commission. Nous aurons donc tout le loisir d'en débattre.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est une bonne nouvelle, je me réjouis que le dossier ait avancé cette fois-ci à ce point et que l'on puisse bientôt en discuter au sein de notre commission. C'est un dossier fondamental pour la démocratie, ce n'est pas juste de la théorie. J'ai rencontré récemment des citoyens et des fonctionnaires qui étaient un peu désemparés parce qu'ils étaient pour l'instant privés d'un cadre légal qui les protégeait et qui n'osaient pas prendre d'initiative par rapport aux faits auxquels ils étaient confrontés. Je crois donc que la mise en place d'un cadre légal pour protéger ce genre de lanceur d'alerte sera particulièrement utile et attendue. Je me réjouis donc que l'on puisse en discuter prochainement.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'AGENCE DE TOURISME TERALIS LIÉE À
LA PROVINCE DE HAINAUT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'agence de tourisme Teralis liée à la Province de Hainaut ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, « trop c'est trop » est le message que m'ont formulé plusieurs agences de tourisme du Hainaut par rapport à la situation de l'ASBL Teralis, l'agence de tourisme liée à la Province de Hainaut.

Pour rappel, cette agence subsidiée propose des voyages à destination de tous pour un prix attractif. Pour l'ASBL, l'ambition est la démocratisation du tourisme afin notamment de lutter contre les inégalités sociales. Cependant, pour certains acteurs du secteur du tourisme, il s'agit clairement d'une concurrence déloyale face à une ASBL subsidiée.

En 2021, lorsque je vous interrogeais sur la question, vous me disiez que « l'ASBL Teralis était engagée dans une large réflexion interne pour faire face au financement des zones de secours et à l'objectif fixé en la matière par le Gouvernement en exécution de la DPR ». Vous me disiez que, en tant que ministre des Pouvoirs locaux, vous saluiez et souteniez cet important travail de réflexion qui devait permettre de recentrer les activités des provinces. En outre, l'ASBL vient de dévoiler son programme pour l'année 2023.

Dès lors, comprenez-vous le ras-le-bol des acteurs du tourisme concernant cette situation ? Comment vous assurez-vous que les provinces recentrent bien leurs activités pour se consacrer à des missions essentielles, sans concurrence déloyale avec le secteur privé ?

Qu'attendez-vous pour appeler la Province de Hainaut à se recentrer vers ses missions premières ? L'ASBL Teralis a-t-elle mené des efforts au niveau interne depuis les révélations de la presse concernant son fonctionnement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, à la suite de la diffusion du reportage sur les provinces par le magazine *#Investigations* de la RTBF, mon administration a été amenée à analyser un ensemble de données relatives à la gestion provinciale au départ de diverses ASBL. Des éléments financiers, techniques et juridiques ont été sollicités, en particulier pour la

Province de Hainaut, et notamment ceux concernant l'ASBL Teralis.

Après analyse, aucun élément ne me permet de conclure à une illégalité. La Province de Hainaut respecte bien les dispositions applicables en matière d'octroi de subventions – il s'agit de l'article L2212-32 du CDLD relatif à la compétence sur délégation du collège provincial dès lors que la subvention est inscrite nominativement au budget, et de l'article L3331-1 à -8 du CDLD qui consacre le contrôle par le collège de l'utilisation de la subvention –, hormis en ce qui concerne les rapports des conseillers provinciaux qui doivent être faits annuellement et qui ne l'ont pas été. C'est le cas pour toutes les provinces ; les provinces de Namur et de Hainaut nous ont déjà confirmé que cette obligation serait à l'avenir respectée.

Enfin, mon administration m'a confirmé que je n'avais aucun acte à appeler sur base de l'instruction réalisée, d'aucune forme que ce soit, notamment en raison du délai raisonnable, et que selon les éléments dont on dispose et dans le cadre limité des analyses opérées il n'a été pas trouvé d'actes susceptibles de constituer une illégalité, à part le défaut indiqué relativement au suivi des rapports.

Pour en revenir à Teralis, je relève aussi que la Province de Hainaut avait opéré une mutation avant le reportage de la RTBF pour s'interroger sur l'avenir de ses ASBL provinciales. Elle a lancé un processus de rationalisation avec l'accompagnement du service d'audit interne provincial, qui est une instance autonome de contrôle régie par un comité d'audit indépendant. On peut comprendre qu'une pareille réorganisation prenne un peu de temps.

Par rapport à la réflexion sur le financement des zones de secours, je tiens à rappeler que les provinces sont des entités publiques jouissant d'une certaine autonomie garantie par la Constitution, dans le respect de la loi et de l'intérêt général, c'est-à-dire sous le contrôle de la tutelle. Ce sont les deux angles que je peux utiliser.

Cela étant, si je constate des irrégularités ou des illégalités, je veillerai à prendre les mesures qui s'imposent dans le cadre des pouvoirs de tutelle qui me sont conférés. Par ailleurs, dans le contexte actuel des finances publiques, je ne peux pas critiquer une province qui essaie, par divers moyens, d'optimiser certaines de ses activités pour augmenter ses recettes, afin notamment de parvenir à financer et à pérenniser les activités des zones de secours.

Quant aux critiques des agences de tourisme, nombreuses sont les provinces qui fournissent des services, notamment aux communes, et qui pourraient eux aussi être rendus par le service public. C'est la notion de concurrence déloyale que vous évoquez. Cet élément existe dans différentes politiques publiques. Je

ne me prononce a priori pas sur cet élément. Il appartient à ceux qui se plaignent de cette éventuelle concurrence déloyale de saisir les autorités compétentes. A priori, il m'est difficile d'avoir une position.

Cela étant et à toutes fins utiles, j'ai rappelé à toutes les provinces, sur base de l'audit réalisé par mes services, les dispositions applicables en matière d'attribution à titre onéreux de l'exécution de certaines missions à des ASBL, dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics.

En conclusion, j'ai, à de nombreuses reprises, insisté sur la nécessité pour les provinces d'organiser leurs activités de sorte à satisfaire aux objectifs fixés par le Gouvernement, notamment relativement à la reprise pour partim des dotations communales dans les zones de secours. Je ne peux, à ce stade, aller au-delà au regard de l'autonomie des niveaux de pouvoir, sauf à détecter de potentielles irrégularités auxquelles je serai très attentif.

Pour le surplus, s'agissant de l'opportunité des activités qui sont maintenues ou supprimées à la suite de l'organisation de la rationalisation des ASBL provinciales, ce sont aux autorités provinciales elles-mêmes et aux forces vives qui composent le conseil provincial à en débattre dans les différents cénacles.

Donc, en l'espèce, ce sont aux différents conseillers provinciaux qui composent les conseils provinciaux à déterminer la politique qu'ils souhaitent mener.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Je peux comprendre votre prudence. Je suis aussi pour l'autonomie, qu'elle soit communale ou provinciale. Cependant, c'est tout de même interpellant au moment où nous parlons d'économie à tous les niveaux de pouvoir que ce soit provincial, communal, régional, la Fédération, le fédéral. Je pense qu'il est temps que les provinces revoient leurs priorités. Je comprends l'interrogation des agences de voyages vu que l'ASBL vient de sortir le catalogue « Vacances 2023 » et vraiment, Monsieur et Madame Tout-le-Monde ont accès à ces voyages qui sont organisés par la province. Est-ce vraiment le rôle d'une province d'organiser cela ?

Il y a une fanfare en Palestine qui est subsidiée par la Province du Hainaut. Cela fait-il vraiment partie des missions d'une province quand on essaie de rationaliser, de revoir les priorités ?

Je vous avais interrogé il y a plus de deux ans. C'est quand même interpellant que cela mette autant de temps pour que les mentalités changent. Je pense qu'il faut une remise en question. Les provinces doivent évoluer. Elles rendent énormément de services dans certains domaines. Mais, je pense qu'il faut se recentrer sur ces priorités et au moment où tout le monde doit faire des

économies. Je trouve cela questionnant pour la population, les indépendants, le secteur privé qui agit dans les mêmes secteurs de voir qu'un pouvoir public organise tant de choses au niveau extraprovincial. Les mentalités n'évoluent pas. Le fonctionnement n'évolue pas et nous ne recentrons pas sur les priorités.

**QUESTION ORALE DE M. HEYVAERT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉTUDE DE LA FONDATION ROI BAUDOIN
SUR LES PERSPECTIVES DES PERSONNES DE
PLUS DE 60 ANS EN BELGIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Heyvaert à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'étude de la fondation Roi Baudouin sur les perspectives des personnes de plus de 60 ans en Belgique ».

La parole est à M. Heyvaert pour poser sa question.

M. Heyvaert (Ecolo). – Monsieur le Président, excusez-moi pour ma première question. J'étais dans une autre commission. Est-il possible de transformer ma première question en question écrite ? Merci. Même si c'est sur le même sujet, il y avait une partie logement et une partie pouvoirs publics. Je vais ici reprendre ma partie pouvoirs publics et j'attendrais la réponse du ministre pour la partie logement.

Monsieur le Ministre, la fondation Roi Baudouin a effectué sa troisième enquête sur les perspectives des plus de 60 ans en Belgique.

Nous pouvons résumer les conclusions en trois points :

- favoriser la participation active des aînés ;
- combattre la solitude ;
- donner une meilleure information et connaissance sur certains sujets.

Monsieur le Ministre, tout d'abord, avez-vous pris connaissance de cette étude de la fondation Roi Baudouin ?

Une partie des conclusions concernent la participation des aînés à leur quartier, leur ville. Dans ce cadre, nous connaissons le principe de ville amie des aînés. L'UCL avait été chargée d'une étude sur le concept de ville « amie des aînés ». Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait pour une meilleure participation des aînés dans la ville depuis le début de la législature ?

Une autre conclusion concerne la lutte contre l'isolement. Dans ce cadre, comment avez-vous travaillé via les plans de cohésion sociale pour lutter contre l'isolement ? Dans le rapport parlementaire sur le bien

vieillir, il était recommandé de soutenir le principe de l'ASBL « Bras dessus Bras dessous » pour lutter contre l'isolement. Je rappelle que c'est une ASBL qui a rencontré d'ailleurs votre collègue, Mme Morreale, et qui l'avait renvoyée vers vous pour les intégrer dans les plans de cohésions sociales. Pouvez-vous nous dire si vous avez travaillé avec eux ? Les avez-vous rencontrés ? Avez-vous pu leur répondre ?

La dernière conclusion concerne l'information et la connaissance des aides et services. Les pouvoirs publics et plus particulièrement les villes et communes ont un rôle dans cette transmission d'informations. Pouvez-vous nous dire comment vous incitez et aidez les communes dans cette transmission d'informations ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, dans le cadre de mes compétences, j'ai à cœur de contribuer à rendre les villes et communes plus accueillantes et solidaires, en ce compris pour nos aînés. Concernant la participation active des aînés, elle peut se faire notamment via les nombreux conseils consultatifs qui sont spécifiquement dédiés.

Ces conseils consultatifs des aînés participent en effet à intégrer les besoins de nos aînés dans les politiques menées par les différents pouvoirs locaux. Ils peuvent s'impliquer dans la vie locale en formulant des avis sur des questions d'intérêt communal.

À cet égard, mes services préparent un guide méthodologique pour faire mieux fonctionner ces conseils. Très honnêtement, ils apportent souvent une plus-value dans les différentes villes et communes, et suggèrent l'une ou l'autre thématique.

Concernant la lutte contre l'isolement et la solitude, c'est au travers du Plan de cohésion sociale et d'actions telles que l'organisation d'activités de rencontre pour personnes isolées, des rencontres dans des lieux de convivialité, des rencontres et des échanges entre personnes isolées et bénévoles, des actions visant à retisser des liens entre ces publics et leur en faire découvrir ou redécouvrir d'autres, aussi dans une perspective intergénérationnelle, ou encore d'actions prises dans le cadre de la thématique du bon voisinage en se focalisant, par exemple, sur la création d'un esprit de solidarité entre voisins, notamment l'éducation à la vie sociale et communautaire.

Concrètement, on dénombre plus de 3 000 actions annoncées dans le cadre des 195 plans de cohésion sociale que compte la Wallonie, et près de 10 % d'entre elles le sont dans le cadre de la thématique de l'intégration des personnes seules et de la lutte contre l'isolement.

Pour rappel, les plans de cohésion sociale sont élaborés par les pouvoirs locaux sur base d'un diagnostic local et de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux – l'ISADF –, lequel mesure le niveau de cohésion sociale atteint au sein de la commune. De plus, le plan favorise la conclusion de partenariats avec le secteur associatif local.

Dans ce contexte, la décision du choix des actions et d'intégrer une ASBL dans un plan de cohésion sociale relève de l'autonomie communale. Je ne peux qu'encourager l'ASBL « Bras dessus Bras dessous » à prendre contact avec les différents pouvoirs locaux et leur plan de cohésion sociale.

Pour le surplus, en ce qui concerne vos autres questions, il ressort plus de la matière de ma collègue, Mme Morreale.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Pour les conseils consultatifs des aînés, c'est très bien que vous allez travailler sur un guide méthodo. Si dans certaines communes, ces conseils consultatifs apportent une réelle plus-value, dans d'autres, cela pose davantage question. Il est bien notifié dans l'étude de l'UCL que si l'on veut que nos aînés soient actifs et participent à la vie communale, il faut avoir une autre méthodologie de travail.

Par rapport à l'ASBL « Bras dessus Bras dessous », c'était aussi travailler sur une méthodologie de bon voisinage. Ils ont une certaine expérience depuis quelques années par rapport à cette méthodologie de travail.

Dire qu'ils doivent aller toquer à chaque commune, c'est dommage que vous n'avez pas pu les rencontrer. Pouvoir les intégrer de manière générale, globale, et dire que ce service existe à chaque commune qui puisse s'en saisir, c'est un réel partenariat entre la commune au niveau local et l'ASBL qui devra être fait. Vous pourriez aussi inciter et mettre une dynamique autour de cela. Je reviendrai avec des questions à ce sujet.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE MONTANT DE 23 MILLIONS D'EUROS ACCORDÉS AUX 195 PLANS DE COHÉSION SOCIALE (PCS) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le montant de 23 millions d'euros accordés aux 195 plans de cohésion sociale (PCS) ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, sous votre impulsion, le Gouvernement wallon a octroyé une subvention de 23 millions d’euros au bénéfice des 195 plans de cohésion sociale, en vue de la mise en place de ce plan pour l’année 2023. Avec les sommes accordées à 204 communes, ce sont près de 750 personnes qui œuvrent chaque année pour ces PCS et près de 3 000 actions qui sont initiées.

Vu la crise ukrainienne, vous avez permis à plusieurs communes d’entreprendre des actions dérogatoires à leur plan initial. Des moyens dédiés à ces plans ont donc été employés en 2022 pour la mise en place de différentes initiatives de solidarité.

Dans cette optique, l’administration a lancé un premier sondage au mois de mai 2022 auprès des chefs de projet. Avec 195 plans, 114 ont été utilisés suite à l’arrivée de réfugiés ukrainiens, ce qui a permis la prise en charge de plus de 1 000 réfugiés ukrainiens.

Le 25 janvier dernier, un deuxième sondage a été effectué. Il en ressort que 86 plans sont toujours mobilisés. L’ensemble de ces actions a profité à plus de 2 000 réfugiés. Elles étaient orientées sur l’apprentissage et la formation ainsi que sur le logement.

Quels ont été les motifs qui vous ont amené à permettre ces dérogations ? Comptez-vous permettre aux communes de réaliser d’autres actions dérogatoires en 2023 ? Si tel est le cas, ne faudrait-il pas envisager de le faire de façon plus structurelle en établissant des critères de dérogation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, le 24 mars 2022, le Gouvernement a autorisé et encouragé l’utilisation des moyens affectés aux plans de cohésion sociale pour la mise en œuvre d’initiatives de solidarité. Ceci a été réalisé dans le cadre de l’accueil des réfugiés ukrainiens et a répondu à plusieurs demandes parvenues à la Direction de la cohésion sociale quant au rôle qui pourrait être joué dans le cadre des différents plans de cohésion sociale.

En effet, les plans de cohésion sociale jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d’une aide d’urgence en cas de crise aiguë. Nous l’avons constaté lors de la pandémie de covid-19, des inondations ou encore de l’accueil des réfugiés ukrainiens.

Cette solidarité des plans de cohésion sociale reste volontaire et soumise à la libre appréciation du pouvoir local. En outre, elle doit demeurer proportionnelle aux

moyens humains disponibles sans mettre en péril le plan lui-même.

Ces initiatives pourront bien entendu se poursuivre en 2023.

Le sondage du 25 janvier 2023 met en évidence que 39 plans de cohésion sociale sur les 86 répondants ont étendu l’accès d’une ou plusieurs actions de leur plan aux réfugiés ukrainiens.

Celles-ci concernent :

- 12 actions pour les cours de français ;
- 5 actions pour l’accompagnement de première ligne pour les personnes en décrochage social ;
- 5 actions pour la distribution de colis alimentaires ;
- 5 actions pour les rencontres dans un lieu de convivialité ;
- 4 actions pour les activités d’intégration dans les quartiers ;
- 4 actions pour les activités de rencontre pour les personnes isolées.

En outre, 58 plans de cohésion sociale ont mis en place des initiatives initialement non prévues dans le plan ou prêté main-forte à des actions déjà mises en place localement.

Parmi les actions récurrentes, notons la participation à la coordination et à la gestion de l’hébergement, l’accompagnement des réfugiés ou encore leur intégration.

Tout ceci se fait en étroite collaboration avec la cellule « Accueil des réfugiés ukrainiens » du SPW Intérieur et Action sociale.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, vous ne m’avez pas répondu par rapport aux prochaines actions dérogatoires. Pourront-elles encore s’organiser de cette manière ? Si j’ai bien compris, la réponse semble positive puisque vous avez dit qu’il y avait une certaine autonomie au niveau du pouvoir communal...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Lors des crises que nous avons vécues, nous avons utilisé le plus de souplesse possible. Cependant, il faut garder le corps de ce qu’est le dispositif, sauf à le revoir.

Globalement, je ne suis pas contre certaines évolutions, mais je ne peux pas prédire – j’espère que ce ne sera pas le cas – le risque d’autres événements conjoncturels nous mettant en difficulté.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'USAGE DE L'APPLICATION TIKTOK PAR
LES FONCTIONNAIRES DES POUVOIRS
LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'usage de l'application TikTok par les fonctionnaires des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, l'application TikTok fait beaucoup parler d'elle, y compris au niveau des pouvoirs locaux, et certaines autorités ont d'ores et déjà pris des mesures. C'est le cas en Flandre, où le ministre compétent a annoncé, le 9 mars dernier, vouloir faire interdire l'application pour les fonctionnaires des villes et des communes. C'est également le cas à Bruxelles, où, sur la base des recommandations du Conseil national de sécurité et d'une circulaire régionale édictée par Bruxelles Pouvoirs locaux, la Ville de Bruxelles a décidé, par mesure préventive, d'interdire avec effet immédiat l'application TikTok sur tous ses appareils de service, qu'ils soient fixes ou mobiles.

Je rappelle que le réseau social TikTok a été fondé par une société chinoise qui a admis que certains de ses employés avaient accès aux données des utilisateurs américains et européens.

L'application fait déjà l'objet d'interdictions diverses à plusieurs niveaux. Tout laisse à penser que les pouvoirs locaux ne sont pas à l'abri des menaces ou des risques imputables à ce réseau social. L'initiative prise par votre homologue flamand incite à se poser la question pour les pouvoirs locaux wallons.

N'est-il pas urgent de bannir TikTok des smartphones professionnels des agents et élus locaux en Wallonie ?

L'usage du réseau social TikTok ne représente-t-il pas un danger évident pour les données de nos villes et communes ? Ces données ne sont pas sans intérêts, y compris en termes d'espionnage économique. Songeons aux intercommunales d'énergie ou de financement qui sont des organismes stratégiquement importants.

Comptez-vous prendre des initiatives à cet égard ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, les annonces concernant l'interdiction d'installation du réseau social chinois TikTok dans plusieurs États ou

institutions dans le monde se succèdent depuis plusieurs semaines.

Un Conseil national de sécurité s'est réuni le vendredi 10 mars 2023 pour étudier les conclusions d'un rapport du Centre pour la cybersécurité belge et de la Sûreté de l'État sur l'usage de TikTok dans les administrations et aux plus hauts niveaux de pouvoir.

Le rapport conclut que l'installation de cette application pourrait représenter une menace pour la sécurité des données de ses utilisateurs.

Par conséquent, le Conseil national de sécurité a décidé d'interdire l'usage de TikTok pour le personnel des autorités publiques fédérales.

Face à ce risque et afin de garantir la protection des données des utilisateurs, et notamment les informations sensibles et confidentielles relevant des administrations locales, j'ai l'intention, dans le prolongement de la décision du Gouvernement wallon de ce 17 mars 2023, avec l'aide du Conseil du numérique, de sensibiliser les pouvoirs locaux sur les dangers que représente TikTok et, sans l'imposer, j'inviterai à ne pas installer cette application sur des appareils – téléphones ou ordinateurs – contenant des informations professionnelles.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je pense, en effet, qu'il est urgent d'agir. Vous êtes sur le point de le faire et je m'en réjouis. Vous le faites sur la base d'une volonté de sensibilisation et non d'interdiction. Sans doute avez-vous pesé les avantages et les inconvénients d'une circulaire et des limites de ce véhicule par rapport à des impositions contraignantes. Quoi qu'il en soit, il y a urgence à tout le moins de sensibiliser les pouvoirs locaux sur les risques inhérents au réseau social TikTok dès lors que ces risques ont été dûment étayés par le Conseil national de sécurité.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE COURRIER DE LA CSC SERVICES
PUBLICS DU 6 MARS 2023 CONCERNANT LES
ADMINISTRATIONS LOCALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le courrier de la CSC Services publics du 6 mars 2023 concernant les administrations locales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, alors que vous annoncez, il y a quelques semaines, une

réforme de la fonction publique locale, vous receviez le 6 mars dernier – dans le cadre de la semaine d’actions des services publics – un courrier de la CSC Services publics.

La CSC y exprime sa grande inquiétude pour la pérennité du secteur public local et y rappelle ses priorités, telles que l’amélioration du bien-être au travail – et spécifiquement la charge mentale –, développer l’attractivité pécuniaire par rapport aux autres secteurs, le bannissement de l’ingérence politique dans le fonctionnement quotidien, revoir les normes de fonctionnement et de subventionnement notamment dans le domaine de l’aide à la personne, rendre obligatoire un statut unique et des droits minimums pour tous les travailleurs du secteur local, valoriser la pénibilité de certains métiers au regard des fins de carrière et des pensions, encourager la vision dynamique et à long terme des gestionnaires locaux en matière de ressources humaines.

Au terme de son courrier, la CSC déclare espérer pouvoir compter sur votre soutien actif pour mettre en œuvre ses priorités.

Vous avez annoncé des réformes déjà assez claires en matière de fonction publique locale. Néanmoins, force est de constater que la CSC Services publics espère davantage. Elle place la barre un peu plus haut.

Quelle suite concrète allez-vous donner aux demandes de la CSC Services publics ? Ne faut-il pas s’attaquer urgemment à la question du bien-être au travail des fonctionnaires ainsi qu’à l’ingérence éventuelle des élus politiques locaux dans les administrations locales ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur les suites que vous comptez donner aux sollicitations de la CSC Services publics.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous confirme que pendant la semaine de la sensibilisation au service public, j’ai eu l’occasion de recevoir une délégation de la CSC. C’était à mon cabinet le lundi. Le jeudi, le jour du Gouvernement, c’était la CGSLB. Le vendredi, c’était à mon domicile avec les représentants de la CGSLB.

J’ai donc eu une semaine syndicale fort chargée. Ces rencontres ont eu comme points communs d’être constructives et empreintes de respect d’autrui et de convivialité, ce qui ne gâche rien.

Cela a été l’occasion pour moi d’échanger avec ces différentes délégations syndicales. Dans le cadre d’une semaine de sensibilisation, les syndicats livrent leurs attentes, ainsi que les thématiques qu’ils souhaitent

mettre en avant pour faire en sorte de maintenir un service public fort. Ce dernier a d’ailleurs été extrêmement utile lors des différentes crises que l’on a pu connaître.

Ce sont donc des démarches qui sont importantes et symboliques dans le cadre d’une demande de semaine d’actions. Je tiens tout de même à rappeler que même s’il y a ces actions symboliques, qui sont mises en lumière dans les médias, nous recevons régulièrement les délégations syndicales et nous entretenons fréquemment des relations au sein du Comité C. Nous pouvons donc enclencher ce dialogue.

Je rappelle que les réformes que je porterai sont avant tout le fruit de concertations avec les différentes délégations syndicales – que je viens de préciter – lesquelles ont signé différents protocoles. Ce protocole est déjà une première réponse.

Vous avez été attentif aux différentes réponses que j’ai fournies à de précédentes questions ; j’espère donc pouvoir aboutir dans un délai extrêmement raisonnable et faire en sorte de transformer en décret les différentes intentions. Soit le deuxième trimestre de cette année.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je n’ai pas eu une semaine syndicale aussi chargée que la vôtre, mais j’ai également, comme bourgmestre de ma commune, reçu une délégation de la CSC et je confirme que les interpellations reçues sont formulées sur un mode constructif avec la volonté de consolider le service public local, lequel, il est vrai, en a bien besoin.

Le service public local est fragilisé sous l’effet de différents phénomènes et il me paraît important d’être attentif, par exemple à des questions telles que le bien-être au travail des agents de la fonction publique locale, ainsi que l’attractivité de cette fonction publique locale, car on constate une grande rotation dans le personnel et une vraie difficulté des pouvoirs locaux à fidéliser leur personnel.

La réponse passe par les révisions sur lesquelles vous travaillez. Vous confirmez le calendrier, à savoir la volonté d’aboutir d’ici le deuxième trimestre 2023. Je m’en réjouis et ne manquerai pas de poursuivre mon questionnement et mes interpellations. Il y a là un enjeu majeur qui permettrait aux pouvoirs locaux de fonctionner dans de meilleures conditions si ce défi de l’attractivité de la fonction publique locale était réellement pris à bras-le-corps.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE
CONCERTATION DU 13 JUILLET 2022
CONCERNANT LES FINANCES LOCALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la décision du Comité de concertation du 13 juillet 2022 concernant les finances locales ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement avait inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 10 mars dernier le point suivant : « Comité de concertation du Gouvernement fédéral – Gouvernements des Communautés et des Régions. Finances locales : suivi du CODECO du 13 juillet 2022. »

Je rappelle que cette décision du CODECO du 13 juillet 2022 mentionnait très sobrement ce qui suit : « La thématique des finances locales peut, le cas échéant, être discutée dans le cadre de la CIM, quand la conférence interministérielle finance les budgets. »

On sait que c'est un dossier particulièrement sensible sur lequel il est difficile d'avoir des informations. Il faut solliciter la CADA pour vous contraindre à donner des informations sur la situation des finances publiques locales. Vous êtes par ailleurs toujours fort peu disert en ce qui concerne les négociations ayant lieu dans ce dossier entre les différents niveaux de pouvoir. Il n'y a pourtant pas là de secret d'État, me semble-t-il.

Je me permets dès lors de vous interroger en espérant en savoir plus sur le contenu des discussions.

De l'eau a coulé sous les ponts depuis le 13 juillet 2022, mais rien de concret n'est encore ressorti de cette négociation interfédérale.

Pouvez-vous nous en dire davantage ? Comment interpréter cette absence de communication alors que le point était inscrit le 10 mars dernier à l'ordre du jour du Gouvernement wallon ?

Que peuvent concrètement et réellement espérer les pouvoirs locaux des discussions en cours au sein du CODECO ou au sein de la CIM ?

Ces discussions sont-elles une sorte de contre-feu permettant de dissimuler un statu quo qui serait désespérant pour les pouvoirs locaux ou bien y a-t-il là un espace où des avancées peuvent être espérées, notamment en ce qui concerne ce dossier des pensions dont vous avez redit tout à l'heure à quel point il était important ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur toutes ces négociations.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, appuyés par les deux autres Régions ainsi que par la Communauté germanophone, nous avons sollicité le CODECO. Je rappelle que ce n'est quand même pas si banal que cela et que c'était même une première dans l'histoire de ce pays qu'une Région saisisse le CODECO concernant cette thématique relative à la demande d'objectivation des coûts qui impactent les différents pouvoirs locaux en suite des politiques fédérales.

Ce CODECO devait réaliser contradictoirement un état des lieux des principales dépenses de transfert à l'origine des déséquilibres budgétaires des communes et identifier les réformes susceptibles d'éviter cet emballement.

Ce groupe de travail technique ne s'est pas encore réuni, à regret.

La CIM Finances et Budget constituant le lieu de la discussion politique, nous y porterons donc nos revendications avec mon collègue ministre du Budget en suite de la décision du Gouvernement wallon de ce 10 mars dernier à laquelle vous faites référence.

Il convient de distinguer les thèmes de nos revendications du processus de négociation.

Les thèmes de nos revendications n'ont effectivement rien de secret.

Quant au processus de négociation, vous soulignez à juste titre que ce dossier est particulièrement sensible. Une discrétion est dès lors aussi nécessaire que compréhensible.

Ces précisions faites, soyez assuré que je ne manquerai bien évidemment pas de vous tenir informé de même que les pouvoirs locaux, des différentes suites de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci pour votre réponse qui me paraît consternante.

Vous êtes heureux d'avoir sollicité le CODECO. Cela vous paraît être une grande première et une avancée majeure, mais en réalité depuis la réunion du comité de concertation du 13 juillet dernier, il ne s'est rien passé. Il n'y a eu aucune réunion du groupe de travail, aucune réunion de la CIM Finances et Budget.

La crainte que j'exprimais dans ma question se trouve donc confirmée. Ce processus de concertation

n'en est pas un. En réalité, c'est un faux semblant et je ne peux vraiment que m'en désoler. Le Gouvernement semble reprendre une petite initiative à la faveur de sa décision du 10 mars dernier, mais j'espère qu'il ne faudra pas attendre des mois encore pour s'entendre dire que finalement, rien n'a bougé.

Il me semble qu'il est temps d'interpeller beaucoup plus rudement, d'autant plus que les autres Régions et Communautés sont parties prenantes, le Gouvernement fédéral dès lors que c'est démontré en long et en large par les veilles financières et établi notamment par l'Union des villes et des communes que les mesures qui ne sont pas prises au niveau fédéral ont des impacts désastreux sur les finances locales.

Dès lors, je vous invite vraiment à être plus efficace avec vos collègues que ce que vous ne l'avez été jusqu'à présent au sein de ce CODECO et de cette conférence interministérielle.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FÉMINISATION DES NOMS DE RUE »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA FÉMINISATION DES NOMS DE RUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Devin, sur « la féminisation des noms de rue » ;
- Mme Galant, sur « la féminisation des noms de rue ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, le 8 mars, nous avons célébré la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

Vous avez récemment transmis une circulaire incitant les pouvoirs locaux à féminiser les noms de voiries et d'espaces publics. En moyenne, en Wallonie, pour 10 noms de rues portant des noms masculins, une seule rue porte un nom féminin.

Où en est cette circulaire ?

Pourquoi avoir attendu 2023 pour proposer une circulaire importante pour la visibilité des femmes et notamment de celles qui ont marqué notre histoire ?

Quelle est votre position sur cette thématique en tant que bourgmestre en titre de Huy ?

Avez des exemples d'initiatives déjà prises en la matière dans certaines communes wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, pour 10 rues portant le nom d'un homme, seule une porte celui d'une femme.

Vous avez envoyé une circulaire à tous les bourgmestres de Wallonie afin de les inciter à réfléchir à une féminisation des noms de voiries et autres lieux publics.

L'Union des villes et communes de Wallonie s'est également penchée sur le sujet en organisant des discussions.

Cette réflexion figure par ailleurs dans le plan Genre de la Région wallonne.

Pourquoi avoir rédigé cette circulaire ?

Vous êtes-vous fixé des objectifs à atteindre en termes de proportion femme-homme de noms de rues ?

Modifier des noms de voiries est très complexe et surtout contraignant pour les riverains. L'objectif, qui peut être louable, risque de pâtir du mécontentement de la population.

Quels moyens privilégiez-vous par rapport à ces changements éventuels de noms de rues ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, le plan Genre 2020-2024 établit les priorités du Gouvernement pour garantir l'égalité des droits dans ses domaines de compétences. Pour atteindre ces objectifs, le concours des pouvoirs locaux est indispensable. Plusieurs mesures du plan visent donc à accompagner ces derniers dans leur politique d'égalité de genre.

Parmi celles-ci, une circulaire consacrée à la dimension de genre dans l'espace public, rédigée en concertation avec l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Commission royale de toponymie et dialectologie, vise à sensibiliser davantage les pouvoirs locaux à la dimension du genre dans l'espace public et pas seulement les noms de rue.

Convaincu de la plus-value d'une approche participative, j'invite, dans cette circulaire, les pouvoirs locaux à mettre en place un conseil consultatif de l'égalité pour coconstruire des politiques basées sur l'expérience de terrain.

Des exemples de bonnes pratiques existent, notamment la Ville de Soignies, qui a composé un répertoire de noms féminins en faisant appel à des historiens locaux, des citoyens et des guides touristiques, ainsi que la ville de Namur, qui a établi, selon le même modèle, une liste de noms féminins ainsi qu'un registre des nouvelles voiries et des rues dont le nom devait être changé.

Dès la mise en ligne du futur portail « Élections 2024 et démocratie participative », un répertoire des bonnes pratiques y sera publié.

L'objectif n'est pas de modifier des noms de rues, car cela engendrerait des difficultés pour les riverains. L'accent est mis sur la dénomination des nouvelles voiries et sur les homonymies de lieux présentes dans les communes, notamment à la suite de la fusion des communes, qui handicapent le travail des services de secours et la distribution du courrier.

Je vis le cas dans ma commune puisque Huy et Wanze, à quelques centaines de mètres, partageant un même nom de rue. Le tout est de trancher et de savoir qui va changer son adresse, ce qui ne sera pas facile.

L'objectif de la circulaire est de sensibiliser et de rappeler la procédure ainsi que les outils existants pour tendre vers une féminisation plus importante des noms de voiries communales et des espaces publics.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je remercie également M. le Ministre pour sa réponse.

Vous relevez les inconvénients que peut amener un changement de nom de voirie existante et vous précisez donc que c'est prévu pour les nouvelles voiries.

Il sera intéressant de travailler avec la Commission royale de toponymie sur le sujet.

Il serait intéressant aussi de mettre en valeur des gens connus au niveau local pour développer également le tourisme.

J'apporte une petite précision, qui est un détail : les circulaires sont maintenant envoyées via le portail directement accessible par les DG ; les bourgmestres n'ont pas toujours nécessairement l'information. C'est purement pratique. Il faudrait peut-être que les bourgmestres aient directement aussi les informations quand il s'agit d'une circulaire.

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES QUOTAS DES ÉTUDIANTS PORTEURS D'UN HANDICAP EN RECHERCHE D'UN STAGE AU SEIN DES POUVOIRS LOCAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les quotas des étudiants porteurs d'un handicap en recherche d'un stage au sein des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, dans la plupart des formations en Wallonie, il est souvent demandé à l'étudiant de trouver un stage. Ce stage professionnalisant peut s'étendre sur une durée de plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Cependant, il nous revient qu'il est parfois difficile pour les étudiants porteurs d'un handicap, à mobilité réduite par exemple, de trouver un lieu de stage qui puisse s'adapter à leurs besoins. Ces stages sont évidemment importants dans la vie des étudiants et des étudiantes, en vue de leur future recherche d'emploi.

Dans les CPAS et les administrations communales, il existe un quota d'emploi de ces personnes qui s'élève à 2,5 % de l'effectif occupé au 31 décembre de l'année précédente. Je veux vous interpeller pour savoir s'il existe un quota pour les étudiants en recherche de stage également. Le cas échéant, pourquoi n'existe-t-il pas encore un quota ? Comment pouvez-vous sensibiliser les pouvoirs locaux à cette problématique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, force est de constater que de nombreux freins empêchent les personnes en situation de handicap de participer de manière égale au marché du travail.

Comme vous le relevez, promouvoir l'emploi des travailleurs en situation de handicap est une obligation d'emploi qui s'applique à certains services publics belges. Les bases légales qui définissent les modalités de l'obligation d'emploi dans les provinces, les communes, les CPAS ou d'autres associations de services publics, ainsi qu'au SPW et les organismes d'intérêt public sont respectivement les arrêtés du Gouvernement du 7 février 2013 et du 26 février 2015.

Pour la Wallonie, l'AViQ établit régulièrement un état des lieux relatif à cette obligation.

La question du quota n'est pas, selon moi, le bon angle quant à la réalisation de stages dans les pouvoirs locaux pour les étudiants porteurs d'un handicap. Un

stagiaire n'occupe pas un emploi au sein de l'administration. Il est là pour se former et apprendre de manière temporaire dans le cadre du cursus scolaire.

Concrètement, les pouvoirs locaux ont la possibilité d'admettre en stage les étudiants porteurs d'un handicap. Il est possible pour l'employeur de prendre contact avec l'AViQ afin d'obtenir des informations ou des aides utiles.

Du reste, la question dépasse largement les pouvoirs locaux. Il me semble que cette thématique devrait plutôt relever de ma collègue en charge de la Formation et de l'Égalité des chances, qui a fait un travail remarquable à ce sujet. Elle pourra notamment vous parler de l'augmentation du nombre de job coaches handicap pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je suivrai scrupuleusement le conseil de Monsieur le Ministre, parce que ses conseils sont toujours précieux à notre action.

**QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN PLACE DE SYNDICATS DE
BASSIN-VERSANT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de syndicats de bassin-versant ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser sa question.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, aujourd'hui est une date anniversaire, puisque cela fait un an depuis les recommandations de la commission d'enquête suite aux inondations qui ont eu lieu il y a 20 mois, en juillet 2021.

Depuis, les résultats de toute une série d'études qui ont été lancées tombent, parmi lesquelles des études lancées par vous, ne serait-ce que conjointement, sur ce qu'il faut faire à la suite de ces inondations. Il est plus que temps de s'inquiéter de voir comment on va pouvoir recueillir les fruits de toutes ces études.

Dans la première présentation du schéma stratégique de bassin-versant autour de la Vesdre, que l'on peut toujours trouver sur le site vallee-vesdre.be, on voit à quel point ce ne sont pas uniquement les communes ayant été inondées qui doivent agir ; c'est une particularité. C'est peut-être même presque le contraire : on voit une interdépendance telle que les communes du

plateau doivent absolument déminéraliser leurs sols pour infiltrer l'eau, pour ne pas qu'elle dévale dans la vallée. Dans les Hautes Fagnes par exemple, il y a des enjeux importants pour transformer ce qui est de la monoculture de sapins aujourd'hui pour revenir à des tourbières.

C'est un peu particulier parce que ce sont des travaux gigantesques, contraignants, extrêmement chers, qui concernent des communes qui n'ont pas été touchées et ne seront jamais touchées par les inondations.

Pour elles, l'incitant est un peu particulier. Il a été pointé plusieurs fois que l'on peut voir cela comme une opportunité magnifique de solidarité entre les communes de la vallée et les communes du bassin pour travailler ensemble en cohérence, soit on peut risquer une concurrence ou un intérêt, étant donné les montants à investir si le financement n'est pas à la hauteur.

Dans le cadre des travaux de la commission d'enquête, on a eu l'occasion d'entendre le professeur Degrez nous expliquer et plaider elle-même pour un syndicat de bassins-versants. Je voulais vous entendre à ce sujet. Comment avez-vous avancé sur ces questions de concrétisation ? Que pensez-vous de l'existence d'une supracommunalité importante pour pouvoir diriger l'ensemble des communes du bassin-versant ?

Vous vous doutez que l'appellation « syndicat de bassin-versant » me plaît bien, mais il me plairait encore plus que l'on puisse harmoniser le travail de toutes les communes dans le sens de la sécurité de chacun.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je trouve votre question intéressante, mais vous vous doutez qu'elle est à la frontière de mes compétences et qu'elle concerne aussi et surtout le ministre de l'Aménagement du territoire et le ministre qui a le SPW sous sa tutelle. Elle concerne donc beaucoup les ministres Borsus et Henry.

Vous me demandez comment on va prévenir le fait que l'on n'ait plus à subir ce type d'inondations et que l'on puisse faire des travaux qui soient préventifs en sensibilisant, puisque l'eau ne connaît pas nécessairement les territoires et les frontières communales. Si l'on peut agir et faire en sorte de pouvoir agir en supracommunalité. Se posent aussi à la fois la question de la décision et la question des moyens.

Vous m'interrogez relativement à la mise en place des bassins-versants, relativement au syndicat des bassins-versants, belle appellation. Il se retrouve dans un projet de cadre légal sur la sécurité des barrages-réservoirs. En effet, dans l'état actuel du texte, un chapitre 4 est dédié à la consultation de la

population. Il est prévu pour chaque bassin-versant comprenant plusieurs barrages la création d'un comité de consultation. Ce comité est institué dans l'objectif de faire un lien participatif entre la future autorité wallonne de sécurité des barrages et les gestionnaires de barrage des autorités locales et la population.

Votre question a globalement du sens, mais cela dépend aussi de la façon dont on travaille avec les autorités locales. Toutes les autorités locales en supracommunalité sont intéressées à travailler de concert et je vois qu'il faut passer par les différentes structures locales. Vous venez de temps en temps dans ma commission essentiellement pour votre sous-région, ce qui me paraît légitime par rapport au problème que l'on a connu.

J'incite au fait de regroupement. Il y a des thématiques qui sont plus larges qu'une commune et qui doivent concerner un bassin. Globalement, cette question doit aussi trouver sa réponse dans les différentes conférences de bourgmestres ou appellations données relativement à ce type. Toutefois, je ne peux que limiter les choses aux thématiques que je maîtrise, c'est-à-dire celles des pouvoirs locaux et du logement.

Comme je l'ai dit à l'entame, ce sont des politiques qui dépendent majoritairement d'autres compétences.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J'entends votre intérêt et je m'en réjouis. J'entends aussi votre vision sur la supracommunalité et je la partage.

Néanmoins, je me demande si la création d'une structure ad hoc ne serait pas importante, ne serait-ce que temporairement, ou à évoluer dans le temps. Je peux comprendre que, vu les résultats récents de certaines études, les choses peuvent être encore en réflexion, à ce stade. En tout cas, j'ai l'impression que c'est le cas et je m'en réjouis.

Vous précisez vos compétences et je le comprends. J'ai posé aussi des questions chez les ministres Henry et Borsus.

Cependant, dans votre compétence, il y a aussi la compétence du financement des communes. Je veux quand même attirer votre attention là-dessus, parce qu'aucune solidarité ne sera possible si les communes sont en concurrence les unes par rapport aux autres en termes de moyens.

Si nous étions dans une situation où les communes faisaient des investissements sans aucun problème, la question ne se poserait pas. Le problème est que les choix dans les finances communales sont compliqués. Vous le savez particulièrement bien.

Aujourd'hui, des constructions de supracommunalité sont importantes. Les réflexions existent, c'est bien.

Néanmoins, le financement doit venir aussi si nous voulons que les études transforment aussi la réalité ; c'est indispensable.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FINANCEMENT DES ZONES DE
SECOURS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des zones de secours ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, les zones de secours ont été bâties sur l'idée d'un financement paritaire : 50 % pour le budget fédéral et 50 % pour les pouvoirs locaux. À l'heure actuelle, le premier couvre plutôt 20 % des budgets des zones de secours et les seconds 80 %.

Le président de l'Union des villes et des communes réclame un système d'indexation automatique dans la législation relative aux dotations fédérales de secours, comme cela existe pour les zones de police.

Selon l'Union des villes et des communes, la reprise d'une partie du financement par les provinces ne compensera pas les augmentations des dépenses des zones liées notamment à l'inflation. L'Union projette un manque à gagner de 6,1 millions d'euros pour les communes en 2022, de 11,6 millions d'euros en 2023 et jusqu'à 17,4 millions d'euros en pertes annuelles en 2024.

Avez-vous saisi le Comité de concertation à ce sujet ? Quelles discussions menez-vous afin que le Fédéral reprenne ses responsabilités en matière de financement des zones de secours ?

Chaque année, il y a des difficultés au niveau de la reprise du financement par les provinces. Avez-vous rencontré les provinces sur cette thématique ? Se sont-elles toutes engagées à respecter les trajectoires fixées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer plusieurs fois sur le sujet du financement des zones de secours. Effectivement, la reprise partielle du financement des zones de secours par les provinces ne compensera pas l'augmentation qui est liée à l'inflation. D'ailleurs, la trajectoire a été conçue avant l'impact que nous avons connu en matière d'inflation.

Je peux tout à fait rejoindre la position de l'Union des villes et des communes quant à l'indexation automatique des dotations fédérales. En effet, la charge qui pèse sur les communes tient principalement du fait du sous-financement fédéral. Vous connaissez, comme moi, les chiffres : 80 % pour les communes et 20 % du Fédéral. En outre, l'indexation du subside du Fédéral n'est même pas prévue. Il convient donc de laisser la ministre de l'Intérieur prendre ses responsabilités.

Vous le savez, le Comité de concertation a déjà été saisi sur cette problématique et le débat a été renvoyé au sein de la CIM. J'ai répondu tout à l'heure. Nous y porterons donc nos revendications avec mon collègue ministre du Budget et en suite d'une décision d'un point gouvernemental, le 10 mars dernier.

Quant aux provinces, elles ont chacune inscrit le montant de reprise tel que défini dans la trajectoire.

À titre personnel, je défends le fait que les provinces puissent, lors de la prochaine législature, endosser 100 % des dotations communales dans le financement des zones de secours.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – C'est habituellement mon collègue Bastin qui vous interroge sur le sujet. J'ai pris le relais.

C'est malheureusement un dossier où nous revenons quasiment tous les quinze jours. Ce n'est pas de votre responsabilité si le Fédéral ne prend pas ses responsabilités. Cela fait des années que les différents mandataires interpellent au niveau fédéral. Malencontreusement, les choses n'avancent pas alors que ce qui était prévu au départ, c'était un financement 50-50. Nous en sommes vraiment très loin. Je compte vraiment sur vous pour continuer à défendre les communes dans ce dossier.

Par rapport aux provinces, je vous rejoins à 100 % par rapport à cet objectif que ce soient les provinces qui prennent ce financement à 100 % à charge.

**QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉTAT DES PONTS EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des ponts en Wallonie ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser sa question.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, c'est ici aussi une compétence partagée et donc une question à poser à deux endroits différents. J'ai eu l'occasion de voir le succès de votre opération sur le recensement des ponts, en tout cas, sur la réponse des communes à votre appel. La charge de travail est quand même importante puisque nous nous attendons à ajouter aux 5 800 ponts régionaux probablement 5 000 ponts de compétences communales qu'il va falloir analyser afin de déterminer leur état et quels sont les travaux nécessaires pour les remettre à neuf.

Dans ce cadre-là, je veux revenir sur l'expérience que l'on a connue avec les inondations. On a pu voir l'efficacité incroyable du service public. D'une part, Infrabel a réussi à réparer l'intégralité des ponts des chemins de fer pour la rentrée. C'est un exploit important qui a été réalisé par un service public. D'autre part, la Direction de l'expertise des ouvrages a pu faire, en un mois, l'analyse de tous les ponts qui avaient été impactés. Je me demande pourquoi le choix qui est pris ici n'est pas celui de renforcer cette direction-là et peut-être également la Direction des études de ponts.

Pourquoi limiter le service public à un intermédiaire pour aider les communes à conclure des marchés avec les sociétés privées ? Surtout quand l'on sait, a contrario de ce que je viens de dire, que, depuis que le privé a pris la main sur les ponts, la cadence a fortement ralenti.

Pourquoi ne pas investir dans l'expertise publique et mettre les services plus au centre de ce processus ?

Je lisais un article qui concluait : « La prochaine étape ? Réfléchir au financement des travaux ». Cela m'a interpellé parce qu'il doit d'ores et déjà y avoir une vue sur le financement de ces travaux. Finalement, l'expertise que vous demandez nécessite trois ans pour être réalisée. On va avoir, dans trois ans, une photo de l'état des ponts, mais il faut que les travaux se réalisent tant que cette photo a encore du sens. En effet, les ponts n'attendent pas les budgets pour se dégrader.

Partant, quel timing avez-vous prévu pour financer l'ensemble de ces chantiers à venir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour cette intéressante question. Peut-être faut-il remettre mon action dans le cadre dans lequel elle s'inscrit.

Relativement à cela, je partage ce que vous avez dit par rapport au travail colossal qui a été réalisé par les services des ingénieurs du SPW MI. Il y a eu une journée sur les ouvrages d'art durant laquelle on a pu se rendre compte de tout l'allant qu'ils mettent pour cette matière. Cette matière est colossale et une commune ne connaît pas toujours son nombre de ponts. Je suis

bourgmestre de Huy à la base et je ne sais parfois pas où il y a des pertuis.

Globalement, le premier travail est de cartographier les choses, d'arriver à une fiche sanitaire et puis de prioriser les différentes actions. Vous avez quelques questions, notamment celle qui porte sur les renforts des équipes. Sur ce point, il est difficile de prévoir des renforts des équipes et de les quantifier quand l'on ne connaît pas le diagnostic.

C'est la première des choses que l'on devait savoir. On a d'ailleurs été surpris par les faits et le nombre de communes qui ont répondu favorablement à cet appel à projets. C'est difficile de quantifier quand l'on ne connaît pas la matière.

Un recrutement massif aurait été compliqué. De plus, on se heurte à des pénuries de métiers d'ingénieurs. Cela aurait retardé la mise en place du travail que l'on veut immédiat. Je suppose que vous aussi.

Lorsque les besoins financiers techniques des communes auront été identifiés grâce au marché, il est illusoire de penser qu'elles pourront seules faire face à ce défi qui portera sur la réhabilitation rapide de plusieurs centaines de ponts. Des solutions devront être dégagées. Relativement au financement, il est clair qu'il y aura différents besoins qu'il faudra prioriser. Encore une fois, on fait face à une réalité et l'on ne sait pas pousser les murs.

Il y a ce qui est fait par le décret Inondations. Les communes très impactées ont droit à 100 %, en fonction de leur superficie. On passe ensuite à 90 % en catégorie 1 et à 80 % lorsque l'on est en catégorie 2, comme Wanze ou Amay. Puis, on passe à 70 %. À Huy, j'ai dû gérer des dégâts sur un bassin d'orage où le mur de soutènement s'est écroulé. Les travaux sont faits, on ne pouvait pas laisser les choses en l'état, nous aurons droit à 70 % de dotation de la Wallonie. Il y a un cadre.

Du reste, il n'y a pas que des ponts qui n'ont pas été endommagés. Je parle de ceux qui ont été endommagés. C'est l'objet de la cartographie qui n'est pas si simple. Globalement, comment va-t-on faire pour cartographier cela ? L'information primaire vient de la commune. En suite de quoi ? Globalement, il faut les moyens humains. Vous me dites : « Pourquoi n'a-t-on pas uniquement utilisé les différents ingénieurs ? ». La volumétrie est telle qu'il vaut mieux avoir un SPW MI en appui. Ils sont là pour lancer ou accompagner les différents marchés.

En réalité, l'administration va être accompagnante. Les ingénieurs de l'administration vont collaborer avec les communes et les bureaux d'études pendant plusieurs années. L'outil informatique de gestion des ponts, qui s'appelle la base de données des ouvrages d'art, est mis à disposition des communes. Des formations techniques vont également être organisées par le SPW à destination

du personnel communal, et ce, gratuitement. Tout ceci me semble être un bel exemple de valorisation des différentes compétences de l'administration.

Enfin, concernant la dernière question qui porte sur mes intentions quant au financement, j'y ai déjà partiellement répondu : tout dépend de l'ampleur. Il faudra prioriser. Le décret Inondations existe. Différents dispositifs existent déjà au niveau des communes. Rien n'interdit à une commune d'utiliser le FRIC pour réparer un pont. C'est tout à fait possible. C'est toujours un choix. Je ne peux pas préjuger non plus de ce que les prochains gouvernements feront. Cette étude va porter sur quelques années. Je ne peux pas dire – et je dois être honnête avec les gens, avec les communes – que j'ai réservé des budgets en 2026. En effet, je ne sais pas qui sera au pouvoir.

Toutefois, à titre personnel, je pense qu'il faudra procéder par ordre et méthode, prioriser et dégager sans doute l'une ou l'autre enveloppe exceptionnelle relativement à cette thématique, comme on l'a fait sur différentes thématiques au cours de cette législature. On a voulu mettre le phare sur l'isolation des bâtiments, on a donc lancé un projet relativement aux bâtiments publics pour les isoler.

Si vous interrogez l'administration, elle est très volontaire à faire ce travail. Les communes l'ont fait aussi. Le taux de réponse est extrêmement important. Après, il faudra – vous m'exprimiez cela dans votre autre question – des budgets et prioriser les choses parce que des miracles, je n'en ai pas encore vu beaucoup dans ce qui commence à être une vie politique longue de décennies.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Merci bien. Après les inondations de 2021, je ne suis pas tellement surpris qu'il y ait eu beaucoup d'intérêt pour les communes de voir l'état de leurs ponts, même si un pont n'est pas un autre et qu'il y a des pertuis qui sont parfois plus anecdotiques que certains ponts qui peuvent être centraux dans la mobilité d'une ville.

Ceci étant, je m'interroge quand même sur une question : ici, on parle quand même de 11 000 ponts, 11 000 ouvrages d'art. Dès lors, je comprends que, en l'état, le service public ne soit pas en mesure de prendre tout cela en main. Néanmoins, il y a aussi une question d'expertise. La question de voir où doit être le centre de commandement de ce travail se pose. Le plus pertinent est effectivement qu'elle reste au moins au niveau de la Région, parce que les communes sont difficilement armées par rapport à des travaux qui peuvent être importants et d'une grande technicité. Vous avez parlé ici de formation sur le terrain. Je m'en réjouis, mais, vu le nombre d'ouvrages d'art, je me demande si la responsabilité de ces ouvrages ne devrait pas être réfléchie pour une migration vers le niveau régional ; ce

qui justifie à ce sens une augmentation et un recalibrage des équipes.

Je vous entends et j'ai déjà entendu parler de cette histoire de problème d'attrait pour les ingénieurs pour notre belle fonction publique. C'est interpellant ; il serait peut-être intéressant de voir pourquoi et les questionner sur ce problème d'attrait. Il faut souligner l'efficacité des travailleurs qui sont ici ; elle doit être reconnue à la hauteur de ce qu'elle est.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Heyvaert, sur « les éléments liés au logement dans l'étude de la fondation Roi Baudouin sur les

perspectives des personnes de plus de 60 ans en Belgique » ;

- M. Mugemangango, sur « le contrôle des mandats dans les intercommunales et sociétés publiques à participation locale significative » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 49 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Éric Lomba, PS
M. László Schonbrodt, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
ASBL	association sans but lucratif
ATD	Agir tous pour la dignité Quart monde (mouvement)
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale
CA	conseil d'administration
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESE	Comité économique et social européen
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CIM	conférence interministérielle
CODECO	Comité de concertation
CoDT	Code du développement territorial
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
DAL	Direction de l'aménagement local
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
ING	Internationale Nederlanden Groep (Groupe des Pays-Bas internationaux)
ISADF	Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
PCS	plan(s) de cohésion sociale
PRW	Plan de relance de la Wallonie
RAPeL	Réseau des associations de promotion du logement
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SIEP	Service d'information sur les études et les professions
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPPLS	société(s) à participation publique locale significative
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie